Library
of the
University of Toronto

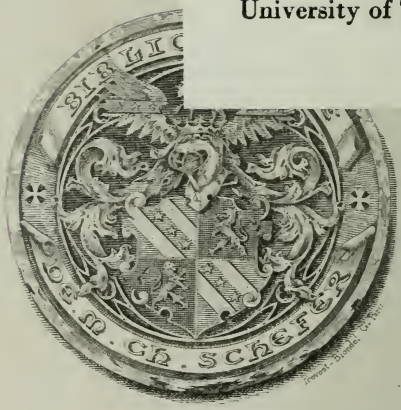

F VII a-18

Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

DISCOVRS
SVR LES CALOMNIES IMPOSEES, AVX Princes & Seigneurs Catholiques, par les Politiques de noſtre temps.

M. D. LXXXVIII.

DISCOVRS SVR LES CALOMNIES IMPOSEES, aux Princes & Seigneurs Catholiques, par les Politiques de noſtre temps.

SI l'obeïſſance qu'õ doit aux Rois, depend de l'authorité que Dieu leur a donné: & ſi Dieu eſt celuy ſeul, qui faict naiſtre, conſerue & accroiſt les Empires & Royaumes; il ſenſuit, que la religion a beaucoup de commun auec l'Eſtat, & que celuy, qui procure le bien & la conſeruatiõ d'icelle, procure le profit & aſſeurance de l'eſtat. Mais pour cõſeruer la religion, deux choſes ſont principalement requiſes: la premiere d'imiter le bon meſnager, lequel n'vſe pas des biens que Dieu luy a donnés, comme tranſitoirement, ou les conſommant en folles deſpences, ou n'ayant aucune cure & ſoin d'iceux, ains auec preuoyance, les conſerue &

garde diligemment à ſes enfans : Auſſi ne deuons nous comme paſſagers embraſſer la religion, nous contentans pẽdant que nous ſommes en vie, d'aſſiſter à la meſſe, preſenter les decimes de nos biens à Dieu, & faire tous autres actes de Catholique : mais encores ſommes nous obligés, d'employer toute noſtre induſtrie, force & moyens, à ce que la lumiere de la vraye religiõ que nous tenons, eclaire à noſtre poſterité, à fin que par noſtre laſcheté & negligẽce, elle ne tombe aux gouffres & abyſmes de l'hereſie. La ſeconde eſt, de procurer l'vniõ d'icelle en vn meſme corps: car tout ainſi qu'vne armée diſſipée & eſparſe eſt aiſément miſe en route, & vne republique, où les Citoyens ſont diuisés en factions & partialiſez, l'entrée s'ouure facilement, à la tyranie domeſtique ou eſtrangere: Auſſi en la religion, ſi lors que l'hereſie faict ſes efforts pour l'exterminer d'vn pays, les Catholiques habitans d'iceluy, ſe deſuniſſent & diuisẽt entre eux, ſeruans ou à leur auarice ou ambitiõ, il conuiẽt neceſſairement, qu'ẽ ce pays, la perte de la vraye religiõ s'en

enſuyue. Ce qui m'a faict ſouuẽt emerueiller, de l'opiniõ de ceux, qui ont trouué mauuaiſe la ſaincte Ligue des Catholiques, faicte en ce Royaume depuis quelques années, pour la conſeruation de la religion, & l'ont blaſmée comme aduerſaire à l'Eſtat: car s'ils la trouuoient mauuaiſe, pour les perſonnes qui l'ont procurée, leſquels ne ſõt pas, peut eſtre, de leurs amis, que ne font ils la meſme reſolution, & n'entrent en ceſte ſaincte emulatiõ, à qui mieux profitera à ſa patrie, en aduançãt la cauſe de Dieu? Mais s'ils la blaſment, comme ſi s'armer pour la religion, eſtoit ſe bander contre l'eſtat, il leur faut par meſme moyen aduoüer qu'ils pẽſent la religion eſtre cõtraire à l'Eſtat, opiniõ notoiremẽt fauſſe, & pleine de toute impieté, & non gueres elongnée de l'atheiſme. Auſſi ſe voyans decouuers de ce coſté là, & cognoiſſans la petiteſſe de leurs forces, ils ont faict comme le chef d'vn party foible, lequel n'oſe attendre ſon ennemy en plaine cãpagne, & le receuoir en bataille rangée, mais a recours aux ruſes & ſtratagemes de guerre, principalement

il s'eſtudie, de mettre diuiſion au camp de sõ ennemy: De meſme ceux qui ont accusé la Ligue, ſe voyans vaincus de raiſons, & notammẽt de l'authorité de l'Eſcriture, ont eu recours aux calõnies contre les autheurs d'icelle. à fin que les Catholiques bons ſeruiteurs du Roy, croyans qu'en ceſte guerre il s'agiſſoit d'autre choſe que de la Religiõ. n'étraſſent point en ceſte cauſe, ou entrés ſen retiraſsẽt & deſuniſsẽt. Or combiẽ que la verité, ne puiſſe iamais eſtre du tout couuerte & obſcurcie des tenebres du mẽſonge. ſi ne faut il pas attẽdre qu'elle s'eclairciſſe de ſoy, veu la grãde obſcurité qui eſt ſouuent aux choſes, & l'infirmité du iugemẽt des hommes: Pluſtoſt deuons nous mettre peine, de diſſiper les broüillars & nuages qui l'enuironnent, & qui empeſchent que ceux qui n'ont le iugemẽt ſi bõ, ou l'eſprit ſi aigu, y puiſſent profonder & penetrer. Ce que ie me ſuis icy proposé de faire, à celle fin que ceux, qui auront eſté occupés de ces calomnies, voyans la verité à iour, ſe ſouuiennent de leur deuoir enuers Dieu, s'vniſſans à ſa ſaincte

cauſe. Et d'autant qu'il ne ſe peut faire, que nous ſurmontions nos ennemys eſtrangers, à ſçauoir les heretiques qui ſont hors de noſtre Egliſe, ſi premierement nous ne venons à bout de nos ennemys domeſtiques, qui leur portent le menton & en leur faueur oppugnent la cauſe de Dieu, ſoubs le nom de Catholiques, tels que ſont les Politiques de noſtre temps: Il m'a ſemblé bō de dreſſer principalement contre eux le preſent diſcours, par lequel on puiſſe apperceuoir, cōbien leurs conſeils pernicieux & domageables à la ſaincte Egliſe de Dieu, demētent la religiō, de laquelle ils ſe diſent faire profeſſion: & d'auantage, voyant en iceluy, la cōferēce & oppoſition, des pretentions des Politiques à celles des Catholiques, on cognoiſſe clairement, qu'autāt ceux-là pourchaſſent la ruine & perte de l'Egliſe, que ceux-cy la grandeur & l'eſtabliſſement.

Les calomnies impoſées ſe peuuēt reduire en trois chefs: Le premier d'auoir contracté vne Ligue, ſans authorité du Roy, dedās & dehors le Royaume. L'au-

tre d'auoir esmeu la guerre, pour leur ambition, en ce Royaume, lequel estoit au parauãt en grand repos & tranquilité.

Le troisiesme de vouloir exclurre d'iceluy le legitime heritier & successeur, qui est le Roy de Nauarre.

Quãd au premier, ie n'appercoy point que la ligue soit en aucune maniere cõtractée sans l'authorité du Roy. Nous auons veu les declarations de sa majesté, touchant la reunion de ses subiets, à l'vniõ de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui est ouuertement approuuer le premier chef de la ligue.

Et quand à l'autre, qui est de ne permettre point, qu'vn heretique paruiẽne à la couronne, il depend consecutiuement du premier: car ou les heretiques seroient entierement chassez & exterminez du Royaume, il y a apparence, que celuy qui est maintenant leur chef, & qui pretend à ceste couronne, seroit biẽ loing d'y paruenir. Que si l'on m'allegue, que ces declarations ont esté extorquées du Roy par force, à sçauoir par les armes de ceux de la ligue, & qu'à c'este occasion, elles n'ont point

de

de force & de valeur: Ie respõdray premierement, que c'est faire tort au Roy, de l'estimer si foible & desnué de moyẽs & aliené du cœur de ses subiets, qu'il n'eut peu resister à telles armes: principalement, que les forces des heretiques ne luy eussent aucunement manqué, en la cause comme de sa majesté & des heretiques. D'auantage cela pourroit parauẽture estre bien dit, touchant l'Edict du Moys de Iuillet, d'autant que les forces de la Ligue estoyẽt encores debout: mais depuis il y a eu tant d'opportunitez, de faire vne contraire declaration: auquel temps neantmoins le Roy, par plusieurs nouuelles declarations, à mõstré persister en la mesme volõté, qu'on ne peut estimer, que sa majesté, ait eu iamais contraire volonté à celle de sondit Edict du Moys de Iuillet. Et si nous voulions cognoistre la volonté du Roy, par le deuoir, il n'y auroit point de doubte, qu'elle n'eust esté tousiours telle: Car ayant iuré en son sacre, de maintenir contre touts, la religion Catholique, Apostolique & Romaine, son debuoir est, (elle estant constituée à present en

vn si eminent peril) de l'ayder de ses moyens, de ses armes & de son Authorité. Mais on a veu, me dira quelqu'vn, des effects contraires ausdites declarations. Il faut estimer que ces effects prouiennent de la part de ceux, qui estans pres de sa personne, abusent de son authorité & de leur faueur: & quand aux declarations qu'elles viennent de sa pure & saincte volonté. Et quand bien il y auroit des actions contraires, les subiects toutesfois, ne pouuans penetrer si auant aux actions & pensées des Princes, doiuẽt s'arrester à ce qui est expressement porté par leurs declarations. Que si l'on continue de m'alleguer la force, ie l'allegueray de mesme, en tous les Edicts de Pacification faicts par cy deuant (que les Heretiques ont extorquez par force d'armes) lesquels par mesme raison n'obligeront sadicte majesté, ny consequemment sesdicts subiects: d'où faudroit necessairement reuenir au temps, que la seule religion Catholique estoit receüe en ce Royaume, & que la Robe du Seigneur n'y estoit encore diuisée; aux mœurs & de-

uotion duquel temps, la Ligue seroit fort correspondante, & à la pieté & religion des feus Roys François premier, Henry second, François second & Charles neufiesme. Mais icy nos Politiques ont accoustumé d'obiecter, qu'il n'est aucunement loisible de mettre diuision & guerres en l'Estat, pour la querelle de la Religion, d'autant que ce sont toutes choses differentes, & qui n'ont rien de commun ensemble que l'Estat & la Religion: & parainsi que les Princes Catholiques sont grandement à reprendre, d'auoir contracté vne Ligue contre le bien de l'Estat, soubs couleur de vouloir asseurer leur Religion. I'ay touché au commencement de ce discours ce propos, & monstré que puis qu'il est vray que l'authorité des Roys depend de la souueraine puissance de Dieu, il s'ensuit consequemment, que de la manutention de la vraye Religion, depend la conseruation des Empires & Royaumes. Ce que tresbien Artaxerxes Roy des Perses estimoit, quand il rescriuit [1] ainsi à ses thesoriers & gardes des coffres publics. Tout ce

[1] en. Esdras. 1. chap. 7.

qui appartient au culte & seruice du Dieu du ciel, soit diligẽment donné en la maison du Dieu du ciel, afin qu'il ne s'aigrisse en courroux contre l'Estat du Roy & de ses enfans: Et en vne infinité d'endroits,[2] Dieu menasse les Rois de leur oster leurs Royaumes, si oublieux de ses commandemens, ils delaissent sa saincte Religion, pour seruir aux dieux estrangers. Ce qui nous enseigne clairement, que la conseruation de la Religiõ est la conseruation de l'Estat, & que la ruine de l'Estat suit infailliblement la perte de la Religion. Cõme nous auons pour exẽple la ruine de l'Estat des Rois d'Israël & de Iuda, lesquels Dieu a soubmis & captiué aux Rois des Assiriens & de Babylone, pour auoir courbé les genoux à l'idolatrie & impieté. De la seulement nous debuons, prendre la cause de la ruine de ce grand Empire de Cõstantinople, & de toute la Grece, Natiõ iadis si redouble & florissante, qui s'estant separée de l'vnion de l'Egliſe Catholique sert auiourd'huy miserablement à vne nation plus cruelle, barbare & meschante qui fut oncques. Car la

[2] Ch.8. &c. du 3. des Rois en Esdras 4 ch.1.

parole de Dieu eſt veritable ; Ainſi que vous m'auez delaiſſé & auez ſeruy vn autre Dieu en terre voſtre, auſſi ſeruirez vous vn autre Dieu en terre non voſtre. 3 Deutero. 28. ch. 1ere. 5. chap.

Comme auiourd'huy les Grecs, quoy qu'ils n'ayent point eſté transferez en autre pays, ne peuuent eſtre dicts poſſeder leur terre, de laquelle les Turcs ſont ſouuerains ſeigneurs. D'auantage pour mieux ſçauoir, ſi la Religion eſt quelque choſe de ſeparé de l'eſtat, Voyõs le par la definitiõ de ce que l'on appelle eſtat. Ie croy que l'eſtat n'eſt autre choſe que ce q̃nos anciẽs ont appellé Republique ou choſe du Peuple, laquelle ils ont voulu 4 eſtre, lors qu'elle ſeroit biẽ & iuſtemẽt gouuernée, ſoit q̃ ce fut par vn Roy ſoit par vne ſeigneurie, ou bien par la communauté d'vn peuple : Et lors ils l'ont definy eſtre iuſtement gouuernée, quand ceux qui commanderoyent, auroient pour fin & but de leur gouuernement, l'vtilité du Peuple & non la leur propre. De maniere, que l'Eſtat du Prince ne peut eſtre autre que l'Eſtat du peuple vniuerſel, n'y ayant point diuers Eſtats, mais vn ſeul : car tout ainſi

4. Platõ aux liures de la Republique S. Auguſtin au 2. de la cité de Dieu tiré des liures de Ciceron de la Republique.

que le peuple doit l'obeïſſance au Prince, & doit referer toutes ſes actions, au bien & à la grandeur de ſon Prince: Auſſi doit le Prince reciproquement commander, ſelon qu'il aduiſera eſtre vtile & profitable à ſon peuple. Or voyons, ce qui eſt plus vtile enſemble & au Prince & au peuple. Ie penſe que ceux qui ſont verſez aux affaires d'Eſtat, & qui ont puiſé les beaux enſeignemens, pour ſçauoir regir & manier vn peuple, non des bourbiers de ie ne ſçay quelles ordes ſangſues, qui ont mis en ſi miſerable Eſtat ce grand Royaume, mais des fontaines viues & belles des excellens Philoſophes & autres grands perſonnages, qui ſe ſont iadis entremis du gouuernement de la choſe publique, me confeſſeront que c'eſt la Religion, ſans laquelle la ſocieté humaine ne peut longuement ſubſiſter: d'autant que l'homme eſtant né à toute liberté, & de ſa nature eſtant plein de ſon deſir, il eſt expedient de le retenir, par la crainte des loix: Et n'eſtãs les loix humaines d'aſſez grand poix, comme celles, qui ayant eſté conſtituées par des

hommes, semblent n'emporter point necessité de les obseruer, à ceux qui sont de mesme espece, il est necessaire de mettre en auãt vne plus grande puissance, qui est celle de Dieu, laquelle par la deuotion & pieté qu'elle engendre, bride les mauuaises cupiditez & appetits desordonnez, & amollit les cœurs plus cruels, farouches & sanguinaires. Ceste consideration ont eu iadis tous les grands legislateurs, soit en faisant entendre au peuple, qu'ils auoient eu communication auec les Dieux, pour dõner plus d'authorité aux lois & nouuelletez qu'ils introduyisoent, comme Numa & Lycurgus, soit en donnant pour premier precepte & enseignemẽt au peuple, de croire qu'il y auoit des Dieux, qui par leur prouidence regissoient ce monde, comme fit Seleucus, soit en prohibant changement, diuersité & introductions de nouuelles Religions, oster toute incertitude & confusion des Dieux, à fin de rendre leur authorité plus crainte & venerable, ainsi que firent les Romains, par leurs loix des douze Tables, soit encore

en approuuant ce que les poëtes auoiẽt chanté des enfers & de la crainte des Dieux, à celle fin que ceux, qui pour l'amour de la vertu, ne se retiroyent point de leur meschante vie, s'en retiraſſent pour la crainte des tourmens à l'aduenir. Or si les peuples adonnez au seruice des faux Dieux, par vne simple raison naturelle, qui les amenoit à la cognoissance du bien, ont eu de telles & semblables considerations, combien plus les doiuent auoir les Chrestiens, enseignez de la bouche du vray Dieu & eclaircis des tenebres Payennes? Lesquels tenans pour indubitable & certain, qu'il y a la haut vn lieu preparé à ceux qui auront obserué les commandemens de Dieu, & au contraire là bas vn enfer destiné aux damnez & reprouuez, croyans à ceste fin l'immortalité de l'ame, la resurrectiõ des corps & le dernier iugement du fils de Dieu, on ne sçauroit comprendre l'vtilité que ce peuple reçoit, de la manutention de la vraye religion: à laquelle seule l'heur de la vie eternelle ayant esté donné & cõcedé de Dieu, les Roys & les Princes

estans

eſtans tenus & obligez de procurer l'vtilité de leurs peuples, ſont obligez par conſequẽt de la cõſeruer entiere & vnique, ſans luy donner vne fauſſe Religiõ pour cõpaigne. En quoy le Prince procure doublemẽt ſon biẽ, car Dieu a accouſtumé, de fauoriſer ceux qui maintiẽnent ſa ſaincte Religion, cõme nous auons dit par cy deuant: & d'abondant eſtant la cauſe du Prince apres ſa mort, nõ autre que celle du peuple, n'y ayant aucune acception de perſonne enuers Dieu, conſeruant la religion, il conſerue ſa couronne mortelle & s'ouurit la voye pour paruenir à l'immortelle. Mais voyons ſi nos François ont iamais eſtimé, que la Religion n'auoit rien de commun auec l'Eſtat. Quand aux anciens, leurs ſainctes ordonnances touchant la Religion, les priuileges donnez aux Egliſes, les baſtimens de tant d'Egliſes, Hoſpitaux, Monaſteres, & Chapelles, les ſainctes armées & Croiſades de nos Princes aſſaillãs les Turcs, Sarrazins, Infideles & Heretiques, ſont preuue aſſez, combien ils eſtimoient que la religion ſeruoit à la manutention

de leur Estat: Et nos peres, quād ils ont poursuiuy, par le feu & par tant de supplices, l'heresie naissante, ont bien monstré combien ils estoient esloignez de l'impieté de nos Politiques. Lesquels ie renuoiray à l'eschole des Heretiques, qui sont en ce plus gens de bien: lesquels [1] tant s'en faut qu'ils estimēt, que la religion doiue ceder à l'Estat: qu'au contraire suyuant ce sainct precepte de l'Apostre, qu'il vaut mieux obeïr a Dieu, qu'aux hommes, ils donnent licence au moindre Magistrat & Escheuin de Ville, de se rebeller en cas de religion contre son Prince. Mais si nos anciens ordonnans les trois Estats du Royaume, ont constitué le premier celuy de la religion, qui precederoit les autres, ont ils estimé que la religion n'auoit rien de cōmun auec l'Estat. Car si elle n'auoit rien de commun, qu'estoit-il besoin en faire vn corps d'Estat, & le premier de tous les autres. Ainsi donques, puis que la conseruation de la religion est celle de l'Estat, & que les François l'ont estimé tousiours, ausquels a esté impieté & horreur de penser le contraire, la Ligue

[1] Aux cinq questions de Brutus.

des Princes Catholiques ne peut estre dicte aduersaire à l'Estat ains au cõtraire vtile & profitable. Et quand à ce que l'on obiecte, d'auoir contracté ceste Ligue auec l'Estranger, les defenses & responses en sont tres-pertinentes. Car en premier lieu personne n'ignore que les heretiques depuis vingt & cinq ou trẽte ans, ne se soient bandez & liguez cõtre les Catholiques : en laquelle Ligue, ils ont procedé par voye de faict, sans l'authorité du Magistrat, à ruiner les tẽples & Eglises, massacrer les prestres, & commettre de si grandes barbaries, que les Scythes & les Goths n'en commirent iamais de telles ; Ils ont fait entrer par plusieurs diuerses fois, les estrãgers Allemans en France, lesquels non seulement ont pillé le Royaume, mais encore ont triomphé d'iceluy: Ils ont liuré le Haure de grace, entre les mains des Anglois, pour auoir secours de la Royne d'Angleterre, & generalement ont eu Ligue offensiue & defensiue, auec les Allemans & Anglois. Depuis, le Roy de Nauarre a refraichy dernierement ceste alliance, en l'assemblée tenüe à Magde-

bourg, auec les Proteſtans d'Allemaigne, la Royne d'Angleterre, les Roys de Dãnemarc & Suede, & autres Princes heretiques. A telle Ligue eſtrangere faicte contre l'Eſtat de ce Royaume & la ſaincte Egliſe de Dieu, n'a il pas eſté neceſſaire, d'oppoſer vne contreligue de tous les Princes Catholiques, tãt eſtrãgers que de ce Royaume. Que ſi toute Ligue eſt damnable, celle du Roy de Nauarre qui a precedé, eſt la plus mauuaiſe, ſi ce n'eſtoit que quelqu'vn vouſiſt blaſmer la Ligue, [1] qui fut iadis en Grece, entre les Bœotiens, Locrois, Theſſaliens, Perrœbiens & autres, pour la deliurance du temple d'Apollõ occupé par les Phocenſes, & loüer celle du party contraire: ou calomnier la confederation ſaincte, qui fut entre les enfans d'Iſraël pour defendre la religion de leurs peres, & approuuer les Ligues des Roys Madianites, Moabites & Philiſtins. Mais on me reſpondra, qu'il ne ſenſuit pas, que ſi le Roy de Nauarre a mal faict ſe liguant auec l'eſtranger, nous ayons deu faire le meſme: Car il ne faut pas imiter ſõ ennemy en ce qui

1 Diod. liu. 6. de ſon hiſtoire.

eſt vitieux, ains pluſtoſt luy reprocher l'enormité & grandeur de ſon vice. Ie trouuerois ceſte opinion bonne, ſi nous auions d'ailleurs quelque aſſeurance de nous pouuoir maintenir: car ie demanderois volontiers à ceux qui donnnent ceſt aduis: s'ils auoient vne querelle, & que leur ennemy ſe fortifiaſt de toutes parts, darmes, de ſoldats & d'amis, à ſçauoir, s'ils eliroyent pluſtoſt ſe laiſſer forcer en leurs maiſons, que de ſe munir & d'appeller leurs parens & amis à leur ſecours. Ie croy qu'ils ſont ſi aduiſez & ſi amoureux d'eux-meſmes, qu'ils aymeroient pluſtoſt ſe defendre, que d'aduancer temerairement leurs iours. Ce que doncques eux eliroyent, pour leur tuition & defenſe, pourquoy trouuent-ils mauuais, que les Princes & Seigneurs Catholiques, l'ayent eſleu pour la defenſe de leur religiõ: Le Peuple de France eſtant diuiſé en deux parties, d'Heretiques & de Catholiques: Si les Heretiques & leurs partiſans & protecteurs, ſe ſont ſaiſis de pluſieurs villes & gouuernemẽs de ce Royaume, & iournellement taſchent

de depoſſeder les gens de bien, des gouuernemens, qu'ils ont depuis long temps regy auec toute fidelité, enuers Dieu & leur Prince, ont practiqué les alliances eſtrangeres meſme celles qui de toute ancienneté ſont ennemys de la France: Pourquoy eſt-ce qu'on trouuera eſtrange aux Catholiques, s'ils ſe veulent conſeruer, & ſi à ces fins ils pratiquent les alliãces Catholiques: Et ſi vous permettés à ceux-là les armes offenſiues, faites premierement, que les Heretiques ſe departent des alliances, qu'ils ont premiers contractées, ſans l'authorité du Roy, & contre ſon authorité, auec la Royne d'Angleterre, les Proteſtans d'Allemaigne, les Roys de Dannemarc & Suede & les Cantons des Ligues Proteſtantes? Et lors les Catholiques ſe departiront des alliances qu'ils ont, & que le Roy à eu de tout temps auec le Pape, L'Empereur, le Roy d'Eſpaigne & autres Princes Catholiques, deſquels le Roy a receu ſecours & ayde, aux guerres qu'il a par cy deuant eu cõtre les heretiques? Mais tant s'en faut qu'ils s'en vueillent departir, que nague-

res vous auez veu vne puissante armée de trente ou quarante mille estrangers, au cœur de la France, qui a rauagé pillé & bruslé le bien des Catholiques, qui ne nous a menassé de rien moins, que du massacre de nous & des nostres, & ce qui estoit le plus à craindre, de la perte & ruine entiere de nostre religion. Que si ceux de la Ligue, auoient fait entrer vne telle force d'estrangers dans le Royaume, quel foüet, quel cordeau seroient suffisans, pour les martyrer & gehenner? Ie croy que le chien & les furies & ce qui est de plus horrible en enfer, ne fourniroient au iugement de nos courtisans, de supplices assez grands pour les punir & tourmenter? Encore auons nous receu ce bien de ces princes & seigneurs, q̃ par leur vertu & sage cõduite, soubs l'authorité du Roy, auec vne poignée d'hommes ceste, grãde armée d'estrangers a esté dissipée, deliurãt par ce moyen la France, d'vn eminent peril d'entiere subuersion & ruine. Ie pense que nos politiques ne se contenteront pas de ces respõses, d'autãt qu'ils repliquent qu'ayans vn Roy Catholi-

que, tandis que Dieu nous fera la grace de l'auoir, il n'eſt beſoin des Ligue eſtrãgeres: ſa majeſté eſtant ſuffiſante, pour renbarrer les Heretiques & empeſcher leurs deſſeins, cõme elle a faict heureuſement iuſques à preſent. Si ſa majeſté eſtoit immortelle & hors de touts accidẽts de la fortune, ie trouuerois ce cõſeil bon, de s'aſſeurer ſur ſadicte majeſté & ne chercher appúy d'ailleurs: mais ſi elle eſt de la condition des autres hommes, expoſée aux maladies, incõueniẽs & hazards, qui ſemblent naiſtre auecques nous, il me ſemble que c'eſt faict ſagement, de pouruoir aux malheurs que nous craignons, auant qu'ils aduiẽnent. Car aduenant la mort de noſtre Roy (que Dien vueille conſeruer longuement en toute proſperité) Le Roy de Nauarre, ſans aucune cõtrouerſe occuperoit le Royaume, eſtant aſſiſté dés Heretiques & des Politiques, qui font les deux parties du Royaume, ainſi qu'ont calculé les Heretiques: & d'auãtage ſecouru tout à l'inſtant (ſelon les accords par cy deuãt faits à Montaubã) de toute la Ligue eſtrangere Proteſtãte.

1. En leur to quelarme.

A telle

A telle force, qu'eſt-ce que pourroyẽt oppoſer les Catholiques deſnuez des alliances eſtrãgeres : ſeroit il lors temps de les rechercher, quand nous aurions lennemy à nos portes, & nõ à nos portes ſeulemẽt, mais peut-eſtre à nos gorges ? Meſſieurs les Politiques qui ſont tant entendus aux affaires, ne ſçauent ils pas, que l'office d'vn prudent homme d'eſtat, n'eſt pas de ſuyure l'euenement des choſes, mais de le deuançer: Et que la multitude a accouſtumé, de ſe ioindre au party de ceux, qu'elle voyt les plus forts d'armes & d'alliãces? Puis, ces alliances, ſe font elles ſi toſt qu'elles ſont pourpenſées: combien eſt il requis de temps pour les acheminer, & ce pẽdant noſtre ennemy acheminer oit ſes deſſeins, & nous auroyt pluſtoſt pris, que nous n'aurions penſé de nous defendre ? Venõs maintenãt à la guerre, qu'on accuſe ceux de la Ligue auoir eſmeu, pour leur propre ambitiõ, lors q̃ le Royaume eſtoit en grãde paix & trãquillité. C'eſt vne belle propoſition en apparence, que de condamner les autheurs de la guerre, & haut-loüer les au-

theurs de la paix: Si eſt-ce toutesfois, q̃ nous lisõs qu'il y a quelque guerre iuſte & quelque paix mauuaiſe & iniuſte. Ou la paix eſt pleine de ſeruitude, les graues Grecs & Romains dirõt, q̃ telle paix eſt à reietter: ou au cõtraire la guerre engẽdreroit la liberté, que telle guerre eſt de ſirable: De meſme ou la paix à la longue ſeroit la ruine de la religion, qui a fait florir ce Royaume, ſur tous les Royaumes de la Chreſtienté, & au contraire la guerre la maintiendroyt, & conſerueroyt, on doyt fuir cõme vne choſe treſdangereuſe la paix, & embraſſer la guerre comme choſe treſ-ſalutaire. Or que la paix qui maintient diuerſité de religions ſoit treſ-dõmageable, il eſt facile à demõſtrer: Le lien qui eſtraincт & vnit les grands Eſtats, eſt ſans controuerſe la religion, car ceux meſmes qui n'en font de profeſſion, l'aduoüent, cõme Macchiauel, lequel perſuade le Prince de n'eſtre point religieux, mais d'en auoir l'apparence à fin que ſes ſuiects le reuerent d'auantage, le craignent & honnorent: auſſi les anciens Grecs & Romains, ſoit qu'ils vouſiſſent eſtablir

de nouuelles loix, soit qu'ils vousissent denoncer des nouuelles guerres, auoyẽt premieremẽt recours à la Religion, cõme à celle qui doit authoriser toutes les actions humaines. Ce lien là n'estant qu'vn, ne fait aussi qu'vn corps de l'Estat: ou si vo⁹ le diuisez, il est euidẽt qu'il en fera plusieurs: or est il qu'en matiere d'Estat, il faut pour la conseruatiõ de celuy procurer l'vnion de ceux qui sont comme membres de l'Estat: cõme tresbien iadis demonstroit aux Romains, ce sage orateur Menenius Agrippa. Qui procure donc la diuision de la Religiõ, procure la diuision de l'Estat, faisant de ce qui ne deuroit est qu'vn corps, plusieurs diuers & dissemblables corps. D'auantage si vous admettez deux Religiõs, il est apparent que de l'Heretique que vous aures aduisé, en sourdrõt vne infinité d'autres, estant le naturel de l'Heresie, de ne demeurer iamais vne, mais de s'espãdre & diuiser en plusieurs: lesquelles vous ne pourres non plus refuser, que la premiere que vous aures aduisé, s'accroissant par mesme moyen & beaucoup plus facillemẽt que la pre-

miere, veu que vous aures desia fait la planche à la multitude de Religions: Et ainsi s'estant augmentée en tant de façõs c'este diuersité, le peuple demeurãt trouble & incertain en la Religion, s'abysmera aux gouffres de l'Atheisme, plein de toute infidelité, impieté & desloyauté, & le tout pour auoir premieremẽt receu vne religion contraire. Ceux qui ont frequenté l'Allemaigne & l'Angleterre, sçauent si ce que ie dis est Vray, & en nostre France, nous ne voyons que par trop l'Atheisme accreu, & toute impieté accreüe, & toute incertitude en matiere de Religion. Adioustes y que receuant diuersité de religions, il semblera peut estre que l'on asseurera l'Estat du Prince, mais quand au peuple c'est sans doubte, qu'il s'imposera sans y penser vne superbe & insupportable dominatiõ. Ie le dis, par-ce q̃ quelques vns appreuuent le conseil de Caton l'anciẽ lequel entretenoit touſiours noise & debat entre ses seruiteurs, & des Roys Ægyptiens, lesquels à cause que le peuple auoit accoustumé de se mutiner, cõtre leur authorité, diuiserẽt l'Egipte en

plusieurs Contrées, & ordonnerent que chasque Contrée s'abstiendroit séparement de certaines viandes & adoreroit separément vn certain animal: à fin que la discorde se mettant entre ce peuple, par le moyen de la diuersité de la religion, il peut plus difficillemẽt cõspirer contre son Prince: Ce que depuis imita Iulian [2] l'Apostat, permettãt pour semblable occasiõ liberté de toutes religions. Mais le peuple, se prepare certainement le chemin pour estre tourmẽté & tyrãnizé: d'autant que le Prince se ioignant à vne faction, facilemẽt ruinera l'autre, & ainsi rabaissera & raualera les vns par les autres. Si n'appreuue-ie pas encore ce conseil pour le Prince, tant par ce que i'ay cy deuant dit, de la ruyne des Roys, qui souffrent & nourrissent la fausseté en la religion: qu'aussi par ce qu'il seroit à craindre, que s'aigrissans les querelles & debats, par le moyen des contrarietez en la religion, l'estranger son voisin, ne tachast de practiquer ceux d'vne religion, en se monstrant studieux d'icelle: & seroit encore à craindre, qu'estant vn party,

2. Ammian Marcellin liure. 22.

poſſible, plus fauorisé que l'autre, comme les Roys ont accouſtumé de departir leurs faueurs à qui leur plait, l'autre cõme de ſeſperé, ne ſe iettaſt entre les bras de l'eſtranger. Car ſi des choſes de peu de conſequence, on a veu ſourdre des grands debats, d'ou ſont ſorties des ruines de pluſieurs Republiques & Royaumes, combien eſt il à preſumer qu'ils en prouiendroyent de la diuerſité & contrarieté en la Religion. D'auantage le Prince auroit beaucoup à craindre de ſes ſuiets, d'autant que ne pouuant eſtre ſans Religion, ou ſans apparence d'icelle, ceux de la Religion, de laquelle il ne ſeroit point, le hayroyent conſequemment, d'ou pourroit aduenir, que quelque ambitieux de la contraire Religiõ, feroit ſecrettement des menées, par le moyen de ceux de ſa Religion, & s'efforceroit d'uſurper quelque partie du Royaume, ou tout le Royaume meſme: Et de ce nous en donnent tresbon exemple, quelques Princes de ce tẽps, qui ſoubs le manteau de la pretendue Religion, ont taché d'enleuer les Empires & Royaumes, à leurs ſouuerains Sei-

gueurs. Il eſt donc ſuffiſamment monſtré par ces raiſons, que la paix qui permet diuerſité de Religions eſt treſpernicieuſe à l'eſtat, & par conſequent, que ſi les Princes Catholiques auoyẽt eſté autheurs de ceſte guerre, ils ſeroyent beaucoup plus dignes de loüange, que de blaſme. Ne dõnons pas toutesfois c'eſt aduantage à nos aduerſaires, que de les en aduoüer autheurs. Quand les Romains prindrent par force les filles des Sabins, ce ne furent pas les Sabins, qui emeurent là guerre, qui s'en enſuiuit, mais les Romains qui firent ceſte iniure aux Sabins, & par ainſi dõnerent cauſe à celle guerre: & ceſt pourquoy nous tenons, que celuy eſt autheur du mal, qui donne occaſion au mal: De meſme pouuons nous dire, ceux auoir eſté autheurs de ceſte guerre, qui pour fonder leur grandeur ont fait des voyages, pratiqué des alliances auec les Heretiques, qui ſe ſont efforcez & s'efforcent maintenant, de chaſſer les gouuerneurs Catholiques des villes: aux entrepriſes deſquels, il a eſté neceſſaire, que les Princes Catholiques ſe ſoyent oppoſez, &

s'oppoſent à preſent, & eſt neceſſaire que touts ceux, qui ſont decorez de ce beau tiltre de Catholique, s'oppoſent, y employant leurs biens, leurs eſtats & leur vie. Mais icy nos Politiques repliquent, que quād bien il ſeroit ainſi, toutesfois cela n'eſt ſuffiſant, pour troubler en ſa vie l'eſtat d'vn Roy Catholique, auquel ceux de la Ligue, ont demandé contre tout droit diuin & humain, la declaration d'vn ſucceſſeur: Veu meſmemēt que ſi le cas aduenant de la mort de noſtre Prince, le Roy de Nauarre vouloit faire le changement de la Religion, il y auroit aſſez de temps pour luy reſiſter: d'autant que y ayant en France plus de deux mille villes Catholiques, & beaucoup de nobleſſe Catholique, la reſiſtence n'en ſeroit pas malaiſée. Ce qu'ils cōfirment par l'exemple des villes Heretiques, qui n'eſtans en tel nombre, mais bien plus petit, ont fait teſte ſi long temps à noſtre Roy. Parquoy il n'eſt point beſoin cepēdant de nous rēdre malheureux auant le temps, & de mouuoir tant de guerres & ſeditions en ce pauure & miſerable Royaume, Cognoiſſons

gnoissons si ces propositions des Politiques sont veritables, & salutaires à cest Estat. Premierement, quant à la declaration d'vn successeur, Ie cõfesseray, qu'il n'y faut iamais venir sans tres-urgente necessité, ou tres-euidẽte vtilité: car c'est presque condamner vn Prince à mort, que de luy declarer vn successeur. Encore que iadis les elections des Cesars, & auiourd'huy des Rois des Romains, ne soyent en effect que declarations des successeurs. Mais il y a autre consideration en l'Empire qui n'est hereditaire ains electif, autre au Royaume de France & autres Royaumes, qui se donnent par succession. Herodote, recite vne loy en Perse, par laquelle il est porté, que le Roy partant pour aller en expedition cõtre quelque nation estrãgere, est tenu de declarer sõ successeur. Ceste loy là, contiẽt vne euidẽte vtilité pour le Royaume, d'autãt que si le Roy meurt en ceste expeditiõ, elle oste la cõtrouerse, qui pourroit estre apres sa mort, pour la succession d'iceluy. Par mesme moyẽ toutesfois & quãd aduenãt la mort du Prince, q̃ telle cõtrouer-

Herodote liure 7.

se seroit à craindre, il ne seroit point parauãture mauuais pour le repos du Royaume, de proceder à telle declaration. Mais il est necessaire, lorsque l'on craint la subuersion entiere de l'Estat, si l'õ n'y procede. Comme maintenant en ce Royaume, si vous ne declarez vn successeur Catholique, il semble que vous y admettes vn heretique, d'autant que celuy, que nos aduersaires cognoissent, le plus prochain successeur, est de ceste qualité. Qu'il le semble, ie le preuue trés-euidemment. Le vieil dire, qui a esté en la bouche de tant de grãds Roys & grands Capitaines, que plusieurs adorent le Soleil leuant, n'est que trop veritable, & practiqué coustumieremẽt par ceux qui tachent de pousser ou conseruer leur fortune: laissant les choses en mesme estat qu'elles sont, & iouyssans pacifiquement du fruit de la paix, nous aduoüons le Roy de Nauarre pour Soleil leuant, d'autant qu'on le pretend le plus prochain heritier de la Couronne, & par ainsi nous l'aduoüons tacitemẽt à icelle. Pour doncques ne venir à ceste inconuenient, que de voir vn heretique

Roy, & par ce moyen la religion perdeüe en ce Royaume, & conſequemment l'Eſtat renuerſé, il eſt neceſſaire de venir, à la declaration d'vn ſucceſſeur, ou ce que ie deſirerois d'auantage (à fin de ne pẽſer rien de ſiniſtre de noſtre Roy, pour la proſperité duquel, & à ce que Dieu luy veuille donner lignée, nous deuons prier Dieu iournellement) de faire par vne aſſemblée d'Eſtats generaux, vne loy expreſſe, generale & inuiolable en ce Royaume, Que iamais autre, qu'vn Prince nourry & ayãt veſcu touſiours en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ne ſuccedera au Royaume. L'vtilité de ceſte Loy ſeroit treſ-grande: car cõbiẽ que par les loix diuines & humaines, les heretiques ſoyẽt incapables des courõnes, comme ie monſtreray par cy apres: ſi eſt-ce toutesfois qu'aux ſiecles, auſquels Dieu pour eſprouuer ſon peuple, permet s'engendrer les hereſies, pluſieurs le mettans iournellemẽt en controuerſe, l'authorité d'vn ſi grand Roy, & celle des Eſtats generaux, fermeroit la bouche à ceux qui à preſent & à l'ad-

uenir, en pourroyẽt estriuer & debatre. Par ces raisons, on peut cognoistre la iustification des Princes Catholiques, touchant ceſt article de declaration: lesquels ont sainctement entrepris, d'estouffer ce mal en sa naissance, & y apporter des prompts remedes, sans attendre qu'apres la mort de nostre Roy, il fut hors d'esperãce de gueriſon. Mais nos Politiques, ne veulẽt pas, que nous vsions de si prompts remedes, ils veulent que negligeãs le mal, nous laissions tomber en pourriture le corps de ceſte Egliſe Gallicane; ausquels puis qu'ils sont tant amateurs de paix, ie demanderois tres-volontiers. S'ils auoient vn procez de quelque terre ou maiſon, à sçauoir, s'ils empescheroiẽt leur aduerse partie de saisir leur possession, ou bien la luy delaissant, se contenteroyent en iuſtice d'intenter simplement le Petitoire. Ie croy, qu'ils sçauent si bien les aduancements & profits qu'apporte auec soy la possession, que mal-ayſément ils la cederoient à leur aduerse partie. Les Catholiques & les heretiques sont en controuerse pour la religion, les Catho-

liques ſont en poſſeſſion de tout temps immemorial; d'autant principalement, que depuis Cloüis, ils ont eu tous leurs Roys Catholiques, leſquels ont condamné & reprouué l'hereſie; les heretiques ſont demandeurs, demandans l'exercice libre de leur religion; les Catholiques defendeurs, defendans leur ancienne poſſeſſion & ſe maintenans en icelle: Si l'on admet vn Roy heretique, les Catholiques delaiſſent ceſte poſſeſſion, & en inueſtiſſent les heretiques, ſe faiſans de defendeurs demandeurs, c'eſt à dire, ou auparauant les heretiques demandoyent l'exercice libre de leur religion d'vn Roy Catholique, les Catholiques le demanderont d'vn Roy heretique. N'eſt-ce pas donc ſagement faict, de nous maintenir en noſtre ancienne poſſeſſion, c'eſt à ſçauoir de ne permettre point, qu'vn heretique ſoit Roy de France; Et ces Meſſieurs, qui donnent vn contraire aduis, n'ont il pas honte de donner vn conſeil au faict de la religion, qu'ils reietteroyent en leurs propres affaires. D'auantage, en vne guerre eſtrangere ou ciuile, ceux d'vn

party qui laisseroyent par negligence, & soubs esperance d'vne paix future, peu à peu agrandir l'autre, luy laissans enuahir les places fortes, & occuper les deniers du public, seroyent estimez mal entendus aux affaires d'Estat, & ne seroyent hors de soupçon d'estre traistres & corrompus: Aussi de mesme, si par nostre fetardise, nous laissions occuper au Roy de Nauarre & à ses partisans & alliez, toutes les places fortes du Royaume, prendre les thresors & les deniers publics, pendant qu'on nous chanteroit vne chanson douce & aggreable de paix, pourrions nous nous excuser d'estre mal-aduisez, lasches & traistres à nostre patrie. Puis seroit-il lors temps de resister, quand nous aurions perdu toutes les places fortes, quand tous les deniers seroyent entre les mains des heretiques & leurs partisans, quand tous les Gouuerneurs & Magistrats seroient frappez à leur coin, quand à peine nous resteroit-il la langue pour plaindre en secret nos calamitez & miseres. Si les heretiques nous ont donné tãt de peine soubs

vn Roy Catholique, que feront-ils ayãs vn Roy heretique, qui aura l'authorité, la force & les moyẽs: Ie ne doubte point que sans difficulté, ne s'en ensuiue le changement de la religion. Regardez comme la feu Royne de Nauarre, bien qu'il y eut grand nombre de Catholiques en Bearn, fit facilement consentir les Estats du pays à ce changement, comme les Roys Henry & Edouard d'Angleterre, aysément chasserent les Catholiques de leur Royaume, la Royne Marie depuis les heretiques, & la Royne Elizabeth derechef les Catholiques: & en Allemaigne, comment les Princes & Magistrats des villes Imperiales, ont de mesme changé la religion sans aucune resistance. Mais le Roy, n'a peu venir à bout de quelques villes heretiques: qui demonstre que les Rois ne peuuent tousiours à leur volonté, faire le changement de la religion. Ie respõs que ou le Prince seul, ou secondé de peu de gens, ou en la naissance & enfance de la nouuelle religion, veut faire ce changement, il luy est tres-mal-aysé. Ainsi Chilperic Roy de France, ne peut

Gregoire de Tours liure cinquiesme.

iamais introduire son erreur, touchant la saincte Trinité, s'opposans les Euesques de France, entre autres sainct Gregoire Euesque de Tours, & sainct Saluy Euesque Dalby, qui fut cause de le faire desister de son erreur: mais ou la religiõ qu'il veut introduire, a desja pris pied & fondement, ie dis qu'il luy est facile, par practiques & menées, chasser l'ancienne religion & introduire la nouuelle. Quand à nostre ROY, la cause qu'il n'est venu à bout des heretiques, ont donné les Edicts de Pacification, non moins pernicieux à la France que l'Interim a esté à l'Allemaigne. Ie sçay biẽ, que l'heresie se destruit plus, par la bonne vie & doctrine des Prelats & autres personnes Ecclesiastiques, que par armes, mais il est besoin de l'vn & de l'autre remede: de l'vn, pour rappeller & ramener au giron de l'Eglise, ceux qui par simplicité, crainte, ou fausses persuasions se sont laissez ensorceler; de l'autre pour chastier ceux qui demeurent obstinez & opiniastres. On n'a vsé ny de l'vn ny de l'autre remede en France, d'où il ne faut s'estonner, si les heretiques

ques ont faict si long temps teſte à noſtre Roy. Nous auons bien commencé des guerres : mais tout ainſi que celuy qui s'arreſte au milieu de la courſe, n'en remporte pas le pris & la victoire: auſſi le chef qui apres la deſroute de ſon ennemy, deſiſte de le pourſuiure, luy donne moyẽ de ſe raſſeurer & fortifier plus que iamais. Adiouſtons-y, que ou pluſieurs villes libres ſeroyẽt alliées & confederées, pour reſiſter à la puiſſance de quelque grand Prince leur voiſin, comme iadis les villes de la Grece, aux Rois de Perſe & de Macedoine, s'il y en auoit quelques vnes peu aſſeurées, ce ſeroit mal-aduiſé aux autres, de leur donner d'auantage des occaſions de prendre party auec leur commun ennemy, d'autant que plus elles ſeront & plus grandes ſeront leurs forces : Auſſi tous les Catholiques qui ſont ſainctement vnis & incorporez en vne meſme Egliſe, pour reſiſter aux communs ennemys d'icelle, ne ſont pas des rochers inacceſſibles & des colonnes fermes & cõſtantes, qui ne puiſſent eſtre aucunement esbranlées: Il y en a, & par trop,

lesquels s'ils voioyent le Roy de Nauarre Roy de France, suiuroyent la fortune & abandonneroyent la cause de l'Eglise. Il est donques necessaire de ne leur donner telles occasions, permettãt ce Prince paruenir à nostre couronne, à celle fin de ne nous voir point reduits en petit nombre, & foibles & imbecilles par nostre propre faute. Voyla comment il ny a point d'asseurance, de nous reseruer au temps, auquel le Roy de Nauarre estant nostre Roy voudroyt faire le changement de la religion, ains est necessaire de nous oppoſer deuant: car il ne faut pas simplement s'enquerir, si cela aduiendra ou non, mais plustost tenir arresté & asseuré nostre mal-heur, si nous ne nous mettõs en debuoir d'y pourueoir & remedier. Par ces discours il appert, que la necessité a armé les Princes & Seigneurs Catholiques, pour la conseruation de nostre religion, & non leur propre ambition, comme nos Politiques s'efforcẽt de no⁹ faire croire. Auec lesquels ie disputeray volontiers surce poinct, pour faire cognoistre à vn chacun surquels frailes fondemẽts, vne

ſi grande calomnie eſt baſtie. Premierement, quel argument ont ils d'eſtimer que ces princes & ſeigneurs ſont pluſtoſt conduits d'ambition que du zele de la Religiõ. Ils n'en peuuẽt tirer d'ailleurs que de leurs actions, car par icelles, nous auons accouſtumé de iuger de l'interieur. Leurs actiõs ont-elles iamais eſté autres, que pour le ſeruice de Dieu & du Roy, pourſuyuant les pas de leurs Peres, qui ſons morts pour ceſte querelle genereuſement: Voire mais l'ambitiõ de la maiſon de Guiſe, a donné ſource & origine aux premiers troubles. Ce ſont vieilles allegations des Heretiques, deſquelles les Politiques maintenãt s'aidẽt contre ceſte maiſon. Apres la mort de François ſecõd, la maiſon de Bourbon auoit la regẽce du Royaume, ceux de Guiſe n'auoyent plus le maniement des affaires, l'ambition doncques d'iceux, n'a fait armer le feu Prince de Condé. Et aux ſeconds, tiers & les ſubſequents eſtoit ce l'ambition de ceux de Guiſe, ou pluſtoſt la malice & meſchãceté des Heretiques. Regardez cõme apres la iournée ſainct Barthelemy,

ils appaiſerent leur colere cõtre la maiſon de Guiſe, iuſques au temps de ceſte Ligue, & prindrent pour ſubiect de leur meſdiſance, la maiſon de Valois & la majeſté de la Royne mere de nos Rois. Pour auoir procuré l'union & la Ligue des Catholiques, ils ne doiuent eſtre accuſez d'ambition: car quelles ſont les propoſitions de la ligue, de ne ſouffrir qu'vne Religion en ce Royaume, & de ne permettre qu'vn Heretique ſoit Roy de France. En ces propoſitions, ie ny ly aucun traict d'ambition, trop bien vn grãd zele, deuotiõ & pieté enuers la cauſe de Dieu. Mais ils ſe ſont aſſeurez des villes de leurs gouuernemens, ou ils ont mis des Capitaines à leur deuotion: S'ils ſont gouuerneurs ils y ont puiſſance de mettre tels Capitaines que bon leur ſemblera, de maniere qu'ẽ ce qu'ils font de droict, ils ne peuuent eſtre accuſez d'ambition. De retenir leurs gouuernemens, encore moins offenſent ils: car la loy eſt en France, [1] que ſans forfaict, vn Gouuerneur ne peut eſtre démis de ſon Gouuernement: il faut donc leur faire leur procez, auant que de les

accuſer d'ambition: & ſi retenir les gouuernemens eſt ambition, n'eſt-ce pas plus grande ambition de les vouloir vſurper ſur autruy, comme font auiourd'huy ceux, qui ſ'efforcent d'auoir tous les gouuernemens de France, qui inuẽtent tous les moyens, par leſquels ils pourront depoſſeder les Gouuerneurs Catholiques, qui à ceſte occaſion font vne infinité de menées & conſpiratiõs, qui non contens de ſix ou ſept Gouuernemens qu'ils tiennent, les veulent auoir tous & ſe veulent aſſeurer de toutes les places fortes du Royaume? Aucuns diſent que le pretexte de la Religion ſ'eſtant offert, ceux de Guiſe l'ont pris pour manteau de leur cupidité & ambition, & non pour aucun zele de religion. Si ce dire eſt ſuffiſant pour conuaincre quelqu'vn d'ambition, ie diray que Cloüis premier Roy Chreſtien de Frãce, entreprint la guerre, contre Alaric Roy des Viſigoths, pour l'ambition. Ie diray de meſme que Charlemaigne, lequel a honnoré la France [1] de ſes conqueſtes, & ſeul la rendüe la premiere & la plus redoutable natiõ de la Chreſtiẽ-

[1] P. Æmij le liure. 1.

té, estoit fort ambitieux, & n'entreprint pour aucun zele à la religion saincte, la guerre contre les Lombars, Sarrazins Frisons, Saxons & autres nations, qu'il a heureusement dompté. On pourra dire le mesme des Conquestes de Godefroy de Buillon, de Simon de Montfort, qui ayant entrepris la guerre, contre le Compte de Toulouse tenant l'heresie des Albigeois, fut inuesty du Comté par le Pape, & generalement de tous ceux, qui par armes ont accreu ou defendu la Religion Catholique. On n'en dira pas moins, des Princes de Condé Pere & fils, du Roy de Nauarre qui est à presẽt, lesquels les Politiques leurs amis & aduocats n'aduoüeront iamais ambitieux, ains au contraire soustiendrõt, n'auoir iamais esté conduits, que d'vn zele à leur Religion. Si le Roy de Nauarre, les Princes de Cõdé ne sont point accusez d'ambition, pour auoir vn si long temps defendu cõtre leur Prince, la Religion protestante, à plus forte raison n'en seront accusez les Princes Catholiques, pour auoir defendu & defendre la Religion Catholique, contre les

Heretiques & le Roy de Nauarre. Encore proposeray-ie d'equitables conditions, à ceux qui s'opiniastrent tant en ceste opinion, que puis qu'il est ainsi, que ceux de Guise sont poussez d'ambition, qu'ils entreprennent eux mesmes la guerre cõtre les Heretiques, que l'on voye les bons effects de leur zele, sans tant de delais & temporisemens, qu'ils nous ostẽt ceste crainte que nous auons, que le Roy de Nauarre & les Heretiques n'ẽuahissent ceste belle couronne: Et lors si ceux de la Ligue persistẽt en leurs pretentions, nous les tiendrons pour criminels & conuaincus d'ambition. Mais si au contraire eux s'efforcent par touts moyens, de fortifier le party Heretique, de le releuer tõbé, & de nourrir ces guerres intestines pour la Religion, desquelles le delay & prolongation, accourcit les iours de ce floriſſant Royaume, qu'ils ne treuuent point estrange si nous nous rangeons du party de ceux lesquels nous auons tousiours cogneu par effect n'estre tant heritiers des bies temporels, que du zele sainct que leurs peres ont tousiours

porté à la defenſe de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. Voyons encores, ſi lors que ceux de la Ligue ont eſmeu la guerre, le Royaume eſtoit en ſi grãd repos & trãquillité, que nos Politiques diſent. Qui eſt celuy qui ne ſcait, que tout les edits de pacificatiõ par cy deuãt faits, n'ont eſté q̃ flãbeaux de la guerre qui s'eſt touſiours ouuertemẽt ou ſecrettemẽt faite? Que le Roy de Nauarre & les Heretiques, ou ils ont eu le moyen, de ſurprẽdre les villes Catholoques, n'ont iamais eu eſgard aux Edicts de pacification, qu'ils ont mille fois violez & enfraints? L'an mille cinq cens quatre-vingts, à peine la Royne Mere Princeſſe treſ-ſage & treſ-vertueuſe, ayant finy ſes parlemens & conferences auec le Roy de Nauarre, eſtoit reuenüe en Cour penſant auoir bien pacifié les pays de Guienne & de Languedoc, que ſoudain le Roy de Nauarre ſe met en campaigne, prend les Villes de Cahors, Mende & l'Iſle, faict entrepriſe ſur Rhodes & autres meilleures villes de la Guienne. Depuis la paix faicte à Contras, peut on remarquer vne année, en

laquelle

laquelle les heretiques & associez n'ayẽt surpris les villes du Roy, & oppressé les bons subiects de sa majesté, par prisons, pillages, voleries & rançonnemens. Et puis vous m'ires alleguer, que tout le Royaume estoit en paix, quand la Ligue s'est esmeüe La paix estoit bien pour vous, Politiques, qui peschez en eau trouble, & qui à ces fins entretenez ces ciuiles diuisions, mais pour les bons subiects du Roy, de Languedoc & de Guyenne, il y a desia bien long temps que la paix ne s'est veüe; si vous n'appellez paix celle qui est meslée auec la guerre, que les Sages ont tousiours estimée beaucoup plus dangereuse que la guerre. Aussi voyez vous à present, les Villes Catholiques de Guyenne & de Languedoc mandier la paix en court? Ne les voyez vous pas au contraire ne demander qu'vne forte & roide guerre, pour estre deliurez de tant d'oppressions qu'ils endurent? Et il apartient à tout ce corps François de conseruer ces parties, & les nettoyer & purger entierement, tant par ce que le corps ne peut estre sain, qui a des partyes malades,

qu'auſſi la pieté & miſericorde, que nous deuons auoir enuers les oppreſſes, principalement ceux qui ſont de noſtre nation, nous y doit ſemondre & inuiter. Quoy, voulez vous que ces pays ſeruent de retraitte aux heretiques, & doù ils puiſſent tirer les moyens & les forces, pour faire la guerre aux Catholiques, comme ils ont faict iuſques à preſent? Le leur voulez vous laiſſer en proye; ſans ayde & ſans ſecours; Voulez vous que les Catholiques y ſoient rançonnez, pillez & maſſacrez? à fin que mattez de tãt de maux, ils ouurent les portes de leurs villes aux heretiques? Ha, ſi quelque amour enuers voſtre patrie vous echauffoit, vous approuueriez ces armes ſainctes de nos Princes Catholiques: car quel biẽ pourrions nous ſouhaiter plus grand pour ceſt Eſtat, que de voir la France hors de toute diſcorde & diuiſion obeïſſante a vn Roy Catholique? Et ny ayans que trois ou quatre prouinces, ou les heretiques & aſſociez obtiennent des villes, ne peut-on ayſément peu à peu les en dechaſſer? Si en la Bourgongne, Cham-

paigne, Picardie & Normandie, les heretiques tenoient des villes, encore y sembleroit-il auoir quelque occasion de faire la paix, à cause du voysinage, qui seroit a craindre, des protestãs d'Allemaigne & de la Royne d'Angleterre. Mais ces prouinces, estans en vn coin du Royaume bien esloigné, qu'est-ce que peuuent souffrir les autres Prouinces, que le passage des gendarmes & vne liberale subuention de deniers? Et quand aux Allemans, la derniere deffaicte d'vne si grande armée, n'a elle pas enseigné, que les François auec peu d'hommes, peuuent facilement empescher les Allemans de se ioindre auec les heretiques? D'auãtage, qu'est-ce que vous pretendez en accusant ceste guerre, n'est-ce pas de faire rompre l'Edict du moys de Iuillet, lequel ayant haussé le courage aux Catholiques, & au contraire abaissé celuy des heretiques, vous auez volonté de voir rompu, à fin d'agrandir d'autant le party du Roy de Nauarre. Ne sçait-on pas qu'en touts affaires d'vne chose publique, en vn momẽt se font quelquefois de terribles chan-

gemens & mutations, & principalemẽt en vne guerre ciuile, laquelle le plus ſouuent ne ſe gouuerne, que par bruit & par opinion: On ne recherchera pas, l'Edict du moys de Iuillet rompu, par la paix faicte auec les heretiques, quels ſeront les articles d'icelle, mais le ſeul nom de la paix ſera vn ſigne de crainte & de frayeur aux Catholiques, de la puiſſance du Roy de Nauarre & des heretiques. Puis ceſt Edict ayant eſté prononcé irreuocable de la bouche du Roy, aſſis en ſon lict de Iuſtice, de quelle bouche eſtes vous ſi impudens, de demãder qu'il ſoit rompu? Qu'eſt-ce qu'il y a plus à reprendre, non ſeulement en vn Prince, & à vn conſeil d'Eſtat, mais au moindre particulier que l'inconſtance & la legereté? Et qu'eſt-ce qu'il y a de plus inconſtãt, que de faire la paix auec vn ennemy rompu, contre lequel vous auez iuré vne guerre perpetuelle? Reſte à parler de ce qui eſt le point principal & plus important de ceſte cauſe, à ſçauoir de la ſucceſſion du Royaume, à laquelle nos Politiques afferment, par tout droict diuin & humain, le Roy de

Nauarre estre appellé, ou il escherroit le cas que le Roy decedast sans enfans masles legitimes : & à ceste occasion, calomnient ceux de la Ligue de vouloir vsurper tyranniquement le Royaume, sur le vray & legitime successeur. Parlons premierement du droict diuin. Les Royaumes & Empires disent-ils, sont tenus immediatement de Dieu & non des hommes : d'où il s'ensuit, qu'il n'appertient au peuple de contreroller les actions & qualitez de son Roy, moins encore de se departir de l'obeïssance qu'il luy doit, pour cause quelcõque. Ie ne me puis persuader que les Royaumes tiennent immediatement de Dieu, puis que Dieu a donné permission aux peuples de se constituer & eslire des Rois. [1] Biẽ est il vray que Dieu s'en est reserué la confirmation, [2] voulant que l'election faicte du Prince, eut son sein & sa saincte approbation. Car tout ainsi que tous affaires publiques, ont besoin d'estre approuuez de Dieu; aussi telles elections & assemblées, qui sont de tel pois & consequence doiuẽt estre par luy authorisées. Comme la fa-

1. 17. du Deuteronome.
2. Philon Iuif de la creation du Prince.

ce a l'excellence & preeminẽce sur tout le corps, l'homme sur tous les animaux par la volonté de Dieu : Aussi la doit auoir le Prince par la mesme volonté & authorité. De maniere, que quoy que le Prince semble tenir sa puissance des hommes, desquels il a esté eleu, si est-ce que tenant son authorité d'vn plus grãd qui est Dieu, le peuple ne se peut departir de l'obeïssance qu'il luy doit, pour cause quelconque, si ce n'est pour la vraye religion. Car Dieu n'a pas soubmis la religion aux Princes, au contraire il a soubmis les Princes à la religion, ordonnant qu'il prit, le Deuteronome de la main des prestres, lequel il leut & obseruat curieusement. Et en vne infinité d'endroicts Dieu denõce, aux Princes, qu'il conseruera & maintiendra l'authorité qu'il leur a donnée, entant qu'ils garderont sa Loy & la feront garder diligemmẽt. Auquel propos Isidore 4 dit sainctement, que c'est l'office des Roys, de faire annoncer par leurs loix la Foy de Iesus Christ : Et par ainsi bien que le prince ait reçeu l'authorité de Dieu, si l'a-il receüe, soubs ces deux conditiõs,

3 17. du Deuteronome.

4 Chap. 22. du 3. des decrets ou sentences.

d'obſeruer luy meſme la Loy de Dieu & la faire puis apres obſeruer à ſon peuple. Ie croy qu'on ne pourroit amener paſſage, ſoit de lettres ſacrées, ſoyt des prophanes, par lequel la grandeur & puiſſance des Rois, ſoit d'auantage authoriſée & confirmée, que celuy qui eſt au premier liure des Rois, quand Samuel raccompte au peuple d'Iſraël le droict des Rois, qui cõmanderont ſur ce peuple, auquel on ne trouuera point, qu'il ſoit faicte aucune mention de la foy & de la religion, qui demonſtre que le prince n'a ſur icelle aucune puiſſance. D'auantage ou nous concederions que les Royaumes tiennent immediatement de Dieu, ie demanderois treſvolontiers à nos aduerſaires. Si le prince auoit donné le gouuernement d'vne prouince à quelque Seigneur, lequel par apres fit des trahiſons, complots & practiques contre ſon ſeruice, à ſçauoir ſi les ſubiects de celle prouince ſeroyẽt excuſables enuers ſa majeſté, d'auoir conniué, & de n'auoir reſiſté aux factions & menées du gouuerneur. Ie croy qu'ils me reſpondront, que le ſub- 58. Chap.

iect faict ſçauant de la mauuaiſe volonté du gouuerneur, doit empeſcher ſes deſſeins, en aduertir le Prince, & luy reſiſter par tous moyens poſſibles. Dieu a conſtitué les Princes de la terre pour gouuerneurs d'icelle, il a commandé au peuple de leur preſter obeïſſance, eſt-il à dire, que ſi le Prince eſtoit rebelle à Dieu, le peuple Chreſtien doiue obeir pluſtoſt au Prince qu'à Dieu, & ne reſiſtant point au Prince pour la querelle de Dieu, encourir le crime de deſobeyſſance enuers Dieu. Ne ſçauent ils pas que l'ō doit touſiours obeir à la plus grande puiſſance: ſi ce n'eſtoit qu'ils vouſiſſent dire, que Dieu s'eſt reſerué ſimplement le ciel, & quand à la terre, il l'a donnée aux princes d'icelle, ſans s'y eſtre reſerué aucun pouuoir: ce qu'il leur faut neceſſairement confeſſer, s'ils donnent au prince puiſſance de forcer, contraindre, perſecuter & changer la Religion. En laquelle opiniō s'ils ſont, ie les tiēs pour formez Epicureans, nians la prouidence diuine, & les renuoye à l'eſchole des Payens, qui ont partagé beaucoup mieux leur Iupiter,

1 Chap qui reſiſtit. Ch. Imper. xj. que. 3.

luy

luy donnant le ciel & la terre, que ne
o nt ceux-ci le vray Dieu, auquel ils dõ-
nent simplement le ciel. Mais ils me res-
pondront, qu'ils ne disent pas que le
Prince ait puissance de ce faire : moins
encore que le peuple, en matiere de Re-
ligion, doiue obeïr plustost au Prince
qu'a Dieu: ains il disent, que quoy que
le Prince soit detestable & meschant,
qui persecute la Loy de Dieu, qu'il tom-
be en la haine & colere de Dieu, le peu-
ple neantmoins n'a puissance de luy re-
sister: bien doit-il, s'il est forcé & con-
traint, endurer toutes persecutions
& supplices, plustost que de renoncer à
la vraye Religion, attendant que Dieu
mesme face la vengeance du Prince. Ie
ne diray pas sur ce propos, que si ceste
opinion estoit vraye, il ne seroit pas, par
mesme moyen permis aux suiets, d'em-
pescher par voye de faict, les entrepri-
ses & factions des mauuais gouuer-
neurs, ains deburoient en reseruer la
vengeance & la iustice au Prince: mais
ie diray, que si la resistence n'est en
ce cas permise au peuple, vous oste-
res la prouidence qu'vn Peuple doit

auoir, de conſeruer & tranſmettre la vraye religion à ſa poſterité: d'autant que les peuples 2 qui ne tiennent roide au commencement, facilement ſuyuēt l'exemple des Princes, qui meſpriſent la religion. D'auantage ſi le peuple n'a point de puiſſance de reſiſter au Prince, pour la querelle de la religion, A quel propos eſt-ce qu'Helye du temps d'Achab 3 ayant conuoqué le peuple d'Iſraël luy tint ce langage: Iuſques à quād clocherez vous des deux coſtez. Si le Seigneur eſt le vray Dieu, que ne le ſuiuez vous: car le peuple luy pouuoit reſpondre: Pourquoy nous tenez vous ce langage, à nous à qui Dieu a commandé d'obeyr parfaictement à noſtre Roy ſans pouuoir meſme luy reſiſter pour ſa religion: Parlez au Roy, qui l'a ordonné, & qui nous y force. Puis ſi ceſte opinion des Politiques eſt vraye, pourquoy eſt-ce que Dieu commanda à Ieroboā, 4 de prendre les dix tribus d'Iſraël cōtre la race de Salomon, qui l'auoit delaiſsé pour adorer les Dieux eſtrangers, & à Iehu 5 de perdre la maiſon d'Achab vſant d'vn miniſtere de ſuiects cōtre les

2 Ioſeph chap. 38. liure des antiquitez Iudaiques.

3 Cap. 18. des Roys.

4 Chap. & du 3. des Roys 5. cha. 9. du 4. des Roys.

Roys, si ce n'estoit pour apprendre aux suiects, qu'il leur est loisible de se demettre de l'obeyssance deüe aux Princes, aux cas qu'ils soyent deuoyez de la vraye religion. Et d'autãt que quelques vns de nos 6 aduersaires, 1 ont allegué vn passage d'Isidore aux decrets, auquel ceſt autheur 2 parlãt des Roys vitieux, enseigne qu'ils ne peuuent estre iugés que de Dieu seul; il ne sera pas mal à propos d'amener vn autre passage 3 du mesme Autheur, pour l'intelligence du preallegué, auquel ceſt autheur distingue les Roys Heretiques des vitieux, disant, Que les Roys se foruoyans de la Foy & de la Religiõ, doiuent estre repris & tances de leurs peuples, mais ou simplement leurs mœurs sont depraués, ils doiuẽt estre tolerés. Mais on me repliquera icy assz pertinemẽt, s'il est loisible pour la Religion s'armer contre le Prince, & luy denier l'obeyssãce, Pourquoy estce que Moyse ne print les armes contre Pharaon, les Iuifs contre Nabuchodonosor qui leur commandoit d'adorer l'estatue d'or, Nos peres en la primitiue Eglise, contre Tibere, Neron,

1 l'autheur de l'apologie Catholique.

2. 3. liure chap. 11.

3. Lane cha 39.

Diocletian, Iulian & autres Empereurs, desquels ils aimoyent mieux souffrir de tres-horribles supplices, que de se rebeller contre leur authorité. Pour bien respondre à cette replicque, il nous faut accorder les temps, & considerer l'estat des Royaumes & Empires. Quand le Royaume n'a embrassé encore la vraye Religion, ce n'est pas aux suiects soubs couleur de la vouloir plãter de se rebeller contre leur Prince, car Dieu ne veut pas que par meurtres, guerres & seditiõs, on plante la verité de sa doctrine, mais plustost par la patience & par le martyre. Ainsi Moyse ne resista pas à Pharaon par force d'armes, ny le peuple Iuif à Nabuchodonosor, ni nos premiers peres aux Empereurs Romains, car les Royaumes d'Egypte & de Babilone estoyent idolatres & n'adoroyent pas vn seul Dieu, comme le peuple Iuif, & l'Empire des Romains s'estoit semblablement adonné au seruice des faux Dieux, & n'auoit encore receu la foy de Iesus Christ. C'estoit à lors que s'accõplissoit ceste prophetie. 2 Pourquoy ont mené bruit les gẽs, & les peuples ont en

1. Pseaume 2. Augustin en l'epistre

trepris des choſes vaines, les Rois & les Princes de la terre, ſe ſont cõuenus & accordez enſemble, contre le Seigneur & contre l'oint du Seigneur. Mais quãd la vraye religion, a prins poſſeſſion en vn pays, par vne ſuitte des Roys Catholiques, c'eſt lors qu'il eſt permis aux ſuiects de reſiſter au Prince pour la deffẽce de la vraye religion. Ainſi furent iadis loüez ceux de la ville de l'Obna, 3 pour s'eſtre rebellez cõtre Ioram Roy de Iuda, lequel les vouloit contraindre d'idolatrer. Ainſi le zele de Iehu 4 contre Achab & ſa race fut loüé de Dieu, ainſi la rebellion de Baſan & Rambry 5 n'euſt eſté repriſe & blaſmée s'ils n'euſſent eſté conduits d'ambition mais de zele de la religion, & ainſi ſainctement nos ſaincts Peres, oſterẽt l'ẽpire d'Occident aux Empereurs Grecs heretiques pour le dõner aux Royx de France Catholiques. C'eſtoit alors que s'accompliſſoit & c'eſt maintenãt auſſi que s'accõplit l'autre prophetie, qui eſt au meſme Pſeaume, Entẽdez maintenãt Roys, approuuez vous qui iugez la terre, ſeruez au Seigneur auec crainte, & auec peur

ad vincentium Chap. non inuenitur ch. ſi Eccleſia 23. queſt. 4.

3. chap. 21. du 2. des Paralip.

4. chap. 10. du 4. des Roys.

5. chap. 15. 16. du 3. des Roys.

esiouïsses vous en luy. Cela se peut encore cõfirmer, par vne raison assez claire, c'est que la uraye religion estant receüe en vn Estat, est faitte comme Loy fondamentale de l'Estat. Or est il que le Prince n'a point de pouuoir contre la Loy de l'Estat, ainsi que nos Politiques concluent, [1] le Roy n'auoir puissance d'oster la Loy Salique, auquel toutesfois ilz dõnent puissance sur la religion Catholique: Dõc il s'ensuit que le Prince, ne peut forcer & chasser, au preiudice de l'Estat de son Royaume, la vraye religion, qui en est comme la base & le fondement. Preuuons d'auantage par le le droict diuin, que la vraye religion estant la loy fondamentale de tous les Royaumes Catholiques, nous auons occasion de defendre, qu'il ne faut souffrir ny admettre à iceux, les heretiques. Nous trouuons escrit au Deuteronome, [2] que Moyse commanda au peuple d'Israël, que lors qu'ils seroit entré en la terre, que le Seigneur Dieu luy donneroit, & qu'ils la possederoit & habiteroit en icelle, s'il luy prenoit la volonté de s'imposer vn Roy, comme les autres

1. L'autheur de l'Apologie Catholique.

2. 17. Chap.

nations de la terre, il s'imposat celuy, que le Seigneur Dieu eliroit du milieu de ses freres : ne se pouuant constituer vn Roy d'autre nation, mais seulement celuy qui seroit son frere. Philon [1] expliquant ceste ordonnãce diuine, amene plusieurs raisons d'icelle, entre autres celle-cy, que Dieu [2] ayant eleu le peuple d'Israël entre tous les peuples de la terre, pour son peuple, qui le recognoistroit pour seul Dieu, & adoreroit, il n'a pas voulu, qu'autre commandast à ce peuple, que celuy qui seroit de ce peuple. Or ie demanderois volontiers, si ce peuple d'Israël estoit pour lors d'auantage le peuple de Dieu qui adoreroit & honoreroit le vray Dieu, que n'est maintenant le peuple Catholique: Et si tout ce qui est exprimé au vieux Testament, n'est que la signification du nouueau. Pourquoy est-ce que nous ne dirons pas, que le Royaume d'Israël, fut en ce, la signification des Royaumes Chrestiens; auquel Dieu ayant cõmandé, que l'election du Roy se face du milieu des freres, il doit estre entendu l'auoir semblablement commandé aux

1 Au liure de la creation du Prince.
2 7. Chap. du Deutetonome.

Royaumes Chreſtiens. De maniere que nos Politiques ont aſſez mal reſpondu à ce paſſage, quand ils ont dit, que cela auoit eſté ordonné au Royaume d'Iſraël, & non au Royaume de France, auquel il y a d'autres conſiderations: car ſi le peuple de France Catholique eſt à preſent le peuple de Dieu comme le peuple d'Iſraël l'eſtoit, il n'y peut auoir d'autres conſiderations: & s'il y en a d'autres, il s'enſuiura vne grande abſurdité, c'eſt qu'vn Turc, vn Payen, vn Infidele pourra eſtre ROY de France. Auſſi voyans bien que ceſte reſponce ſentoit l'euenté, ils en ont adiouſté vne autre, qui ne vaut gueres d'auantage, c'eſt que le Roy de Nauarre n'eſt pas heretique, & que nous & les heretiques ne ſommes en different que de quelques ceremonies, eſtans au ſurplus d'accord, aux principaux points de la religion. Ie laiſſeray ce diſcours aux Theologiens, leſquels ne ſont pas de ceſt aduis, comme auſſi n'en ſont pas les miniſtres des heretiques, leſquels ſont en ce plus dignes de croire, comme traictans la matiere propre à leur profeſſion. Ie diray tant

seulemẽt que si le Roy de Nauarre n'est point heretique, & les huguenots heretiques, il faut donc qu'ils soyent Catholiques, car il n'y a point de mylieu: Qu'ils soient Catholiques eux-mesmes ne le disent pas, ains au contraire font profession d'estre departis de la religion Catholique, se distinguants en leurs accords, contracts & declaratiõs des Catholiques associez: Ce que doncques eux-mesmes ne disent pas, est-il possible qu'ils se trouuent des Catholiques qui le disent: Principalement apres que le Roy de Nauarre a esté declaré tel par le Pape, Chef de la religion Catholique. Mais nous ne recognoissons pas le Pape en France, me respondra quelqu'vn, les priuileges de l'Eglise Gallicane estant tels. Si nous ne recognoissons pas le Pape en France, en question de religion & de foy, il s'ensuit que nous ne sommes pas Catholiques, d'autant que toute l'Eglise vniuerselle le recognoist: & où tel priuilege seroit donné, le priuilege seroit donné, de n'estre pas Catholiques. Et aduiendroit, que ou l'Italie, l'Espagne & autres natiõs Catho-

liques, tiendroient le Roy de Nauarre pour heretique, la France ne le tenant pas, elle se separeroit de l'vnion de l'Eglise Catholique, à cause que l'heresie est crime, qui concerne la religion & la foy, & en la foy nous ne pouuons estre diuisez, si nous sommes Catholiques. Quand à ce qu'ils proposent, que nous ne sommes en different, que de quelques points de peu de consequence, ie respondray simplement: Pourquoy si cela est ainsi, les huguenots ont bruslé tant d'Eglises, ruiné tant d'Autels, massacré tant de prestres, & faict si grand carnage & boucherie des Catholiques. C'a esté peut estre, me dira-lon, estans prouoquez par l'exemple des Catholiques, qui s'acharnoyent de mesme sur les huguenots: mais les huguenots n'auoyent point de temple qu'on peut ruiner, les Catholiques en auoyent: S'ils estoyent prouoquez, par l'exemple des Catholiques, ils pouuoient bien se ruer sur les personnes mais sur les Eglises & les temples, qui estoyent insensibles, il n'y auoit aucune apparence. D'auantage, qui voudra lire l'histoire des trou-

bles premiers, on trouuera les heretiques auoir commencé la partie, & ce sans l'authorité du Magistrat souuerain, qui est le Roy. De là il est apparent, qu'il y a grand different, entre la religion Catholique & la Protestante, & si nous voulons nous ayder des exemples voisins: Pourquoy en Angleterre, est-il si capital d'estre Catholique, d'aller à la messe, d'auoir des chappelets, des heures, si ces deux religions ne sont point discordantes: Pourquoy en plusieurs endroits d'Allemaigne, a Geneue, & à Bearn & terres appartenantes au Roy de Nauarre, ne permet-on l'exercice de la religion Catholique, puis qu'elle est si peu differente de la Protestante? I'adiousteray d'auantage. Pourquoy la volonté des feux Roys François second, Charles neufiesme, & Henry troisiesme à present regnant, estant telle, que chascun en ce Royaume vescut en l'obseruance de la religion Catholique, Apostolique & Romaine, les huguenots ont prins les armes, pour la defense de leur religion, se sont rebellez contre leur Prince, ont enuahy ses villes &

places fortes, en ont retenu & retiennent encore pour le preſent, ont faict dernierement fondre ſur la France à ceſte occaſion ce grand orage d'Allemãs, que la vaillance des bons Princes Catholiques a diſſipé ſoubs l'authorité du Roy, s'il y a de la conuenance entre ces deux religions? Voire mais, s'il eſt veritable que les Catholiques ſeuls ſont reçeus aux Royaumes Catholiques, Pourquoy eſt-ce que Dieu dit, qu'il
1 Oſee 13. donne des Roys en ſa fureur, 1 qu'il faict regner les Princes hypocrites,
2. Iob 34. 2 & pourquoy qu'en l'Empire des Grecs, a on touſiours obey aux princes heretiques. Quand au premier il doit eſtre entendu eſtre faict de Dieu, pour les meſmes raiſons qu'il enuoye toutes autres calamitez & miſeres, à ſçauoir pour nous punir, amender & corriger de noz pechez, & pour eprouuer noſtre patience & cõſtance: Mais nous amanderons nous, permettant vn Roy heretique, courbant ſous le ioug de l'impieté, nous rendant par l'aſſociation & continuelle frequentation des heretiques coupables & excommuniez &

ennemys de Dieu & de ſon Egliſe? Et qu'elle preuue de conſtance & fermeté en noſtre foy donnerons nous, ployãs à la volonté d'un ſeul homme contre le Dieu tout-puiſſant: ou nous deurions prodiguer liberalement nos vies & nos biens, & pluſtoſt endurer les plus cruels ſupplices pratiqués par les anciens tyrans, que de demordre d'vn ſeul poinct de noſtre foy & de noſtre religion. Et quand aux Empereurs de Conſtantinople, qu'on conſidere qu'elles punitions ont ſouffert & ſouffrent les Grecs, pour auoir obeï pluſtoſt à leur Prince qu'à Dieu, & pour s'eſtre deſmis du corps de l'Egliſe Catholique. N'ont ils pas premierement perdu l'Italie & l'Afrique, vſurpée par les Goths, Viſigoths, & Lombars, l'Empire d'Occident ne l'ont ils pas perdu ſans coup ferir, eſtant trãſferé à l'Empire de France: Et quand à l'Aſie, le Perſan leur en a oſté premierement vne bonne partie. Puis le Turc qui en fin a occupé ceſte belle Monarchie. N'ont ils pas vn temps ſouffert la domination des Latins, n'ont il pas gemy ſous les Androniques, Alexis, Pa-

leologues & autres semblables mõstres qui ont-surpassé en cruauté les Nerons, Tiberes, Caligules & Commodes de l'Empire Romain. Maintenant que souffrent ils, regardons vn peu l'euenement: ou sont ces anciennes citez tãt renommées & floriſſantes, ou est la liberté ancienne & la gloire de la Grece, ie demãde encore plus ou en sont les vestiges. Le tẽps cõsomme tout, me dira quelqu'vn: mais ce n'est pas le temps qui pert les villes & les Royaumes, c'est pluſtoſt l'ire de Dieu qui terraſſe la superbité & outrecuidãce des citez, qui oublient son sainct nom. Ouy mais, l'Empire des Grecs, a lõg demeuré debout, apres que les princes Heretiques y ont esté obeys, & s'il s'est perdu, il en faut attribuer la cauſe aux changemens, mutations & ruines, auſquelles toutes choſes terriennes sont subiettes. Ie reſpondray, qu'apres que le peuple d'Iſraël obeyſſant à ſes Rois à idolatrer, soudain les Rois d'Iſraël n'ont pas eſté faits tributaires aux Aſſirieus & transferez aux pays eſtranges, le meſme n'a pas eſté semblablement fait au peuple de Iuda:

Dieu suyuant sa coustume les a attendus vn long temps à penitence & conuersion de leurs fautes, Il leur a enuoyé des prophetes & saincts hommes, qui les ont repris, admonestes & aduertis de se conuertir à Dieu: Ainsi a il faict aux Grecs, lesquels il a patienté vn long temps blasphemer son sainct nom puis quād leur iniquité en est venüe au cōble il les a tellemēt perdus, qu'il n'est possible de comprēdre vne si grande perte. Et si les mutations & ruines doiuēt estre attribuées, à quelque vicissitude naturelle des choses & non à la prouidence diuine, que diront-ils de la ruine de Sodome & Gomorrhe, & de la ruine de Hierusalem, qu'Isidore declare tresbié auoir esté perdüe pour auoir nié son Dieu, & d'vne infinité d'autres que lire de Dieu a bouleuersé & accablé. Voylà quant au droit diuin: Voyons maintenant du droit humain. Si nous regardons les constitutions ciuiles, qui priuent les Heretiques des successions, c'est sans doubte que le Roy de Nauarre aura perdu sa cause: Mais nous n'aōus pas esgard à icelles, disent noz politiques,

1. Isidore de la vocation des Gentils chap. 10.

quand il s'agit des Empires & Royaumes, n'estans lesdictes constitutions faites que pour les particuliers, & nõ pour les Roys, qui sont deliés d'icelles, comme ayans souueraine & absolüe puissãce. Concedons leur cela, & ne considerons simplemẽt icy, que les Loyx publiques, ou autrement les Loyx de l'Estat. par la Loy Salique disent nos aduersaires le Roy de Nauarre est appellé à la Courõne: ce qui peut estre mis en controuerse: car la Loy Salique ne parle simplemẽt, que d'exclurre les Femmes de la couronne de France, dequoy il n'est point à present questiõ. Mais quãd biẽ elle defereroit la couronne au plus prochain Prince du sang, si doit elle estre entendüe, pourueu qu'il soit capable d'y estre admis, car en toute succession, il faut presupposer la capacité de celuy qui doit succeder, comme il est trop notoire: Et plus la succession est d'importance comme celle d'vn Royaume, & plus la capacité y est requise. Philon Iuif au liure de la creatiõ du Prince, donne ceste raison, pourquoy Moyse n'a commandé que les Princes fussent

sẽt pris par sort, par-ce dit-il que le sort apartiẽt à la felicité, & nõ à la vertu: de maniere q̃ souuẽt il aduiẽdroit q̃ le sort dõneroit la pricipauté a celuy, qu'vn hõme de biẽ ne voudroit auoir au nombre de ses valets & seruiteurs. Ceste mesme raisõ aura lieu en la succession, si nous n'y considerons la capacité, car il pourroit de mesme aduenir, qu'vn fou, vn insensé, vn homme entierement indigne de commander, seroit aduis à la couronne. D'auantage si nous recherchons, d'où est venu le droit des successions aux Royaumes, nous trouuerõs[2] qu'anciẽnemẽt les Royaumes, ne se dõnoiẽt pas à la posterité des Rois, ains à ceux qui estoient plus vertueux & meritoiẽt plus de la vie des hommes. Mais il est à croire que les bons estans coustumierement engendrez des bons, les Royaumes ayans esté continuez en la posterité de quelques Rois, s'est de la en fin engendré ce droit de succession. Lequel par consequent doit estre entendu, au cas que les fils ne degenereront point de la vertu de leurs peres, c'est à dire au cas qu'il seront capables, ainsi

[2] Diodo. liure 1. des choses antiques.

qu'estoient leurs predecesseurs: Et par ainsi, quād on nous dit que pour la memoire de sainct Loys, nous deuons receuoir sa posterité à la courōne, il nous faut respondre, que nous sommes touts prest, pourueu qu'ils soient heritiers des vertus de sainct Loys: Mais si quelques vns deux destruisent ce que sainct Loys à sainctement basty, & sont deuoyez de la vraye Religion, pour la grandeur de laquelle, ce glorieux Roy à enduré tant de peines & trauaux, nous ne sommes tenus de les receuoir, ains seulement ceux qui sont demeurez fermes en la Religion de sainct Loys.

Adiouſtons y que les François, n'ont iamais entendu ce droit de succession, qu'auec la condition de capacité: Et de faict aduiser, comme Childeric fils de Meronee & Pere de Clouis premier Roy Chrestien, fut chassé du Royaume pour son infame lubricité & paillardise, & comme estans las de tant de princes effeminez de celle race; Ils eleurent auec le consentement du Pape, Pepin fils de Charles Martel, Duc & Maire du palais, & transfererent ainsi le Royaume en

vne autre race. I'obmettray l'exẽple de Loys le faineant pour en amener vn pl⁹ propre. Philippes [1] fils aisné de Loys le gros, couronné du viuant de son pere Roy de Frãce estant mort, la couronne deuenoit à Robert Cõte de Dreux son frere, fils second dudict Loys le gros, lequel neantmoins fut postposé à son frere Loys le ieune troisiesme fils, à cause d'vne debilité de cerueau, qui le iugeoit incapable: Et toutesfois il n'estoit point si debilité, qu'il n'espousast femme & engendra des enfans, d'où descendit Pierre Mauclerc Duc de Bretaigne, qui broüilla ce Royaume à l'aduenemẽt du regne, du Roy sainct Loys, & vn Seigneur de Coucy lequel vousist quereler le Royaume, comme se disant estre descendu du second fils de Loys le Gros. Si pour vne debilitation de cerueau, la loy Salique n'a point esté obseruée en la personne d'vn fils de Roy, cõbiẽ plus ne le sera elle pas, en la personne d'vn cousin cõstitué au vingt & troisiesme degré, pour l'Heresie crime capital enuers Dieu. Les Scythes ainsi que recite Herodote, [2] firent trẽcher la teste

1. Nicolas gilles en la vie de Loys le Gros.

2. Liure 4.

à leur Roy Scylus, pour auoir contre les lois de leur païs, esté incité aux ceremonies & Religion des Grecs, le mesme ils firent a Anacherſis. Ioſephe 3 recite, que Irates Roy des Adiabenes & ſa mere Heleine; qui auoient receu ſecrettement, la Religion des Iuifs, ne craignoient rien tant que d'eſtre deſcouuers de leur peuple : Et nous à qui Dieu à faict reluire la lumiere de l'Euangile, auſquels il a promis le Royaume des cieux, denié aux Turcs, Gentils Infidelles & Heretiques, ſerons nous ſi ingrats enuers luy, que de n'eſtimer pás incapable vn prince ſon ennemy, qu'il a condemné & reprouué. On dit 4 que les Perſes, puniſſoient griefuemẽt le crime d'ingratitude, ayãs opinion, que celuy qui eſtoit ingrat enuers les hommes, meſpriſoit & negligeoit les Dieux : Combien ſerons nous plus puniſſables eſtants entachez d'ingratitude enuers Dieu, laquelle ſans cõparaiſon eſt plus grande, que l'ingratitude enuers les hommes. Mais voyons ſi les François n'ont pas touſiours eſtimé, l'incapacité de la part de la religion

3. chap. 2. du vintieſme liure des Antiquitez.

4. Xenophõ liure 1. de l'inſtitution de Cyrus.

ſuffiſante, pour exclure le prince de la ſucceſſion du Royaume. On ne ſçauroit nier, que nous n'ayons ceſte couſtume tranſmiſe de Pere en fils, que le Roy en ſon ſacre iure de maintenir contre tous, la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine: Il oyt la Meſſe, faict les peregrinations accouſtumées, & obſerue autres ſolennitez, qui y ſont de tout temps immemorial ordonnée: De maniere que celuy, qui ne pourroit faire ledict ſerment, ny accomplir telles ſolennitez, ne pourroit par la couſtume du Royaume eſtre Roy. Que le Roy de Nauarre ne le puiſſe, il eſt trop apparēt: car cōment vn heretique pourroit iurer de maintenir la Religion Catholique, eſtant ſeparé du corps d'icelle. Mais on me reſpondra, que la conſequence n'eſt pas bonne, il n'eſt pas Catholique, dōques il ne pourra pas maintenir la Religion Catholique: veu qu'il n'eſt pas inconuenient, qu'vn Turc, vn Payen, vn infidele maintienne la Religion Catholique, comme l'on à veu, & veoit on encore en pluſieurs lieux de la chreſtienté, les Iuifs maintenus & conſeruez, les

Chreſtiens aux terres du Turc, & en quelques prouinces de la Chreſtienté, le Prince iure de maintenir la diuerſité de Religions. Icy ie couperay mõ propos en deux : En premier lieu ie feray voir briefuement, que noſtre couſtume veut, que le prince qui faict ce ſerment, ſoit luy meſme Catholique : par apres, parce que nos Politiques pretendent par ces exemples nous aſſeurer, que le Roy de Nauarre eſtãt noſtre Roy nous maintiendroit en l'exercice de noſtre religion, ie demonſtreray, qu'il n'y a point d'aſſeurance, de ſe commettre ſoubs le ioug d'vn prince de contraire religion, & ſpecialement que nous ne pouuons ny ne debuons nous promettre aucune aſſeurãce des Heretiques & du Roy de Nauarre. Quand au premier, il eſt trop plus que manifeſte, parce que la couſtume veut, que le prince oye la meſſe, reçoiue le corps precieux de noſtre Sauueur, face les peregrinations accouſtumees, qui ſont ſolennitez du tout contraires à la religion de Caluin: & conuenables au ſeul Catholique: d'où s'enſuit que la couſtume à enten-

du, que le Prince, qui feroit ce ſerment, ſeroit Catholique. Et ne peuuent telles ſolennitez, comme les anciennes des Payens, eſtre eſtimées imaginaires, d'autant qu'elles ſont appuyées & fondées ſur la vraye Religion, & pourtant n'en peut le Prince eſtre diſpensé, ny ne l'en peuuent diſpenſer les Eſtats, leſquels ainſi que le Prince ſont ſuiects à la loy de Dieu. Ie ſçay biẽ que noz Politiques diront, que ce ne ſont que ſimples ceremonies, mais c'eſt de meſme façon que nous auõs dit par cy deuant, qu'ils ont accouſtumé de dire, q̃ nous ne ſommes en differẽt auec les heretiques, que de quelques ſimples ceremonies, appellans ſimples ceremonies & de peu de conſequẽce, le ſacrifice de la Meſſe & le ſainct Sacrement de l'Autel, leſquels ie prieray icy, que s'ils ſõt ſi faciles en matiere de religion, eſtimans plus les grandeurs de ce mõde, que ceſt heritage eternel, que les bons poſſederont au Ciel, qu'aumoins ils permettẽt & ne trouuẽt mauuais q̃ ceux qui priſẽt plus la vie immortelle que la mortelle, ſoyẽt plus difficilles, plus fermes & en-

tiers en leur religiõ. parlons du peu d'aſſeurãce que l'on ſe doit promettre d'vn Roy Heretique : Si cõme nous auons ja aſſez dit, ce qui tient le peuple en vnion & concorde, eſt l'vnion de la religion, il s'enſuit que ce qui cauſe plus ſa deſuniõ eſt la diuerſité d'icelle. Qui faict que le peuple eſtãt deſuny de volõtez, eſmeut en ſoy infinis troubles & ſeditions, cõme iadis entre les Iuifs habitans en Babilone, Cydonie, Grece, Alexandrie, & autres lieux & les vieux habitans de ces pays firent infinies ſeditions : Quand les Iuifs voulans defendre leurs loix & priuileges de ſacrifier au grand Dieu, receuoyent beaucoup d'empeſchemẽt des payens & Idolatres. Là ſi le prince appreuuoit les deportemens, des payens, & trouuoit mauuaiſe la Religion des Iuifs, comme ils n'auoient accouſtumé de les fauoriſer, ſi ce n'eſtoit en faueur de leurs Rois, c'eſtoit aux Iuifs de chercher party aillieurs, ou endurer mille perſecutions. Combien de perſecutions ont ſouffert les Chreſtiẽs ſoubs les Empereurs auant l'Empire de Conſtantin, combien ſoubs les Princes Ariens

1 Voy Ioſeph en pluſieurs lieux comme au 16.18.19. des Anciquitez Iudaiques.

riens & heretiques, liſez Gregoire de Tours, [1] des perſecutions ſoubs Thraſimonde & Honoric, lors vous cognoiſtrez, s'il y a aſſeurance aux Roys heretiques. Mais poſons le cas, qu'ils s'en ſoyent trouuez quelques vns, qui ſe ſoyẽt portez doux & humains aux Catholiques, ſenſuit-il que le Roy de Nauarre ſe deuſt porter tel: Qui peut promettre, qu'il imiteroit pluſtoſt ceux, qui ſe ſont portez humains, que ceux, qui ſe ſont portez cruels. Il eſt, me diront quelques vns, d'vne nature douce & humaine, d'où il faut eſperer, qu'il ne forceroit perſonne en ſa conſcience. POſons qu'il ſoit tel: Senſuit-il que pour eſtre d'vne nature douce, il ne forceroit point nos conſciences. Cõbien de Rois ont eſté doux & humains aux ſubiects de leur religion, & ſeueres aux heretiques. Les feux Roys François premier, Henry ſecond, François ſecõd & Charles neufieſme, predeceſſeurs de noſtre Roy Treſ-Chreſtien, n'ont-ils pas exercé toute clemence & humanité enuers leur ſubiects, & neantmoins ont eſté ſeueres aux heretiques. Le Roy de Na-

[1] Liure 2.

uarre nous tenant pour tels, pourroit estre vn aigneau enuers ceux de sa religion, & vn tygre affamé & vn cruel sanglier aux Catholiques: Sa religion luy commande d'estre tel, il est donc à presumer qu'il le sera. Posons encore le cas, qu'il eut volonté de traicter doucemẽt les Catholiques: Estimez, vous que quãd biẽ il le voudroit, il le peut. Ne sçauez vo⁹ pas que le victorieux est cõtraint de faire beaucoup de choses, à la volonté de ceux, qui ont esté ministres de sa victoire, les exemples sont plus que familiers en toutes les guerres ciuiles qui furent onques. Le Roy de Nauarre, par le moyen des heretiques, s'est conserué & maintenu vn long temps, ce sont ses plus fideles seruiteurs, lesquels luy ouurent tous les chemins pour paruenir à ceste Couronne, Il est donques à presumer, qu'il se gouuerneroit selon leur appetit & volonté? De maniere que quand bien il voudroit gratifier les Catholiques de la conseruation de leur religion, il ne luy seroit pas loisible par les ministres & autres semblables boutefeux heretiques. Or que nous ne puis-

fions esperer, aucune douceur & humanité, des heretiques qui sont à present il n'est pas mal-aysé à demonstrer. En Allemaigne, si tost que les Chefs des villes, ont esté infectez d'heresie, aussi tost ont-ils chassé de leurs villes l'exercice de la religion Catholique, à Geneué, aux cantons des Ligues protestantes, on en a faict de mesme, dequoy ie n'allegueray autres tesmoins que Sleidan & autres semblables Historiens heretiques. En Angleterre ils ont pis faict, car ils ont exercé des cruautez inoüies aux plus sauuages barbares, contre les Catholiques; mais ce n'a rien esté en comparaison de la France, car personne ne peut nier, que la nation Françoise (d'ailleurs si courtoise & humaine) ne se soit oubliée soy mesme, se debordant en toute espece de cruauté. Et les François ont executé telles cruautez, sans l'authorité du Magistrat & contre son authorité, qui les rend plus coulpables que les Allemans ny les Anglois: d'où l'on peut tirer vne certaine coniecture, que puis qu'ils ont esté tels soubs vn Roy Catholique, ou ils auroyẽt vn Roy

heretique, ils seront encore plus cruels: principalement ayans la souuenance encore fraiche de la iournée sainct Barthelemy, la vengeance de laquelle iournée, ils ont y a bien lõg temps desseignée, mais les moyens de la pouuoir executer leur ont failly, lesquels se presenteroient assez pour lors. Quand au Roy de Nauarre, nous ne pouuons estimer qu'il deut estre plus doux à l'aduenir, qu'il a esté par le passé: De la douceur & humanité duquel enuers les Catholiques, i'en prendray pour tesmoins les villes Catholiques de la Guyenne, lesquelles si elles le chantent si doux que font nos courtisans, ie passeray cõdemnation & leur donneray cause gaignée: Mais au contraire elles font preuue de son inhumanité & de celle de ses partisans, des Eglises ruinées & pillées, prestres & moynes massacrez, chassez hors des villes, nouuelles peuplades d'heretiques dans les villes chassans les vieux habitans d'icelles, l'exercice de la religion saincte prohibé & defendu: ceux-là ne monstrent-ils pas leur mauuaise volonté enuers la cause de Dieu,

qui le loüent tant de clemence & d'humanité. Encore si en sõ pays de Bearn, l'exercice de la religion Catholique n'estoit defendu, il y auroit quelque esperance: qu'il nous maintiendroit & conseruëroit nostre religion: Mais nos Politiques l'excusent, disans que lors qu'il enuoya le feu Seigneur de Grammõt, auec lettres expresses contenans la restitution de la religion Catholique, les Estats du pays ne voulurent executer ces lettres, à cause des troubles & seditions qu'ils craignoyent, comme si les Estats auoient puissance de s'opposer aux expres mandemens du Roy; ou s'ils ont puissance, qui ne voit que les Estats de France aurõt pouuoir de s'opposer, à ce que les Heretiques n'ayent point entrée à ceste couronne, laquelle ils n'ont iamais eüe, puis que les Estats de Bearn ont eu pouuoir d'ẽpescher que la Religion Catholique n'y fut remise, laquelle y auoit esté depuis peu de tẽps dechassée. Voyla donc comment nous ne pouuons nous asseurer, de pouuoir conseruer nostre religion, ou nous aurions le Roy de Nauarre pour Roy.

Supposõs toutesfois que nous peussiõs la conseruer, c'est a dire que le Roy de Nauarre & ses adherans ne nous inquieteroyent point & troubleroyent en l'exercice d'icelle. Le deuriõs nous pourtant admettre à la couronne. Aduisons vn peu meurement & sagement quelle breche nous feriõs à toute l'Eglise vniuerselle. Premierement en France; plusieurs pour estre mieux veus du Roy & auoir sa faueur, se feroyent de sa Religion, plusieurs pour estre plus facilement appellés aux grandes dignitez, & aux grandes charges, les Courtisans seroyent tous à luy, qui ont accoustumé d'estre de la religion du Roy. Maintenant l'exercice de la religion de Caluin, estãt faict secrettemẽt en quelques villes Catholiques, & par ce moyen ne pouuant que bien peu infecter le trouppeau de Iesus Christ, seroit par tout publiquement, & les Heretiques auroyẽt beau moyen d'espandre leur venin & d'ensorceller les consciences. Adiouſtez-y, q̃ les Eueschez & grandes dignitez en l'Eglise, seroyẽt ou de tout ou pour la pluspart departies aux Hereti-

ques: qui inuiteroit d'auantage les consciences peu fermes en leur religion, & celles qui sont tachéez d'auarice ou d'ãbition, dont le nombre n'est pas petit, de se renger de ce party. Ceux qui ne s'estudient qu'à faire leur maison, laisser leurs Estats & biens à leurs enfans, & en general, tous les Politiques seroyent à luy: Par ainsi le nombre des Catholiques se diminueroit peu à peu, & la religion peu à peu se perdroit. Quand aux pays voisins, qu'elle force donnerions nous aux Heretiques Allemans, Anglois & Flamans, pour venir à bout du reste des Catholiques, qui sont en ces pays, leur donnant vn tel voisin qu'vn Roy de France leur amy, allié & confederé, & quel chemin d'auantage ouuririons nous aux heretiques, pour s'impatroniser de l'Espaigne & de l'Italie & generalement du reste de la Chrestienté. Qui ne preuoit vn tel malheur, si nous permettons le Roy de Nauarre paruenir à la couronne, est ou hebeté ou peu entendu aux affaires du monde: Qui le cognoit & toutesfois ne cherche pas les moyẽs pour l'empescher, ou est mal.

affectionné à la religion, ou remply d'vne merueilleuſe negligence & pareſſe. Car il ne faut pas ſimplemẽt preuoir la mauuaiſe fortune, mais encore il faut chercher les remedes pour la deſtourner. Ainſi doncques quand bien le Roy de Nauarre, ne moleſteroit point les Catholiques en l'exercice de leur religiõ ſi ne deuons nous pas l'admettre pour Roy: Et celuy eſt treſ-meſchant, qui veut eſtre autheur de ce malheur, voulant ou pour ſon ambition, ou pour vne particuliere affection, allumer le braſier qui bruſleroit la ſaincte Egliſe de Dieu en ce Royaume, & peut-eſtre encore aux Royaumes voyſins. Mais Dieu qui ne delaiſſera iamais ſon Egliſe, a deſ-ia euanté & euantera ces mines dreſsées, pour renuerſer le fort d'icelle, & diſſipera ces conſeils pernicieux. On me dira icy, que là ou il aduiendroit fortune de noſtre Roy, le Roy de Nauarre ſe rendroit Catholique, àfin d'eſtre admis à la couronne: Et que s'il ſouſtient pour le iourd'huy le party Heretique, que ce n'eſt que pour ſa conſeruation contre ceux de la Ligue: qu'il ne deſire rien tãt

que

que d'estre instruict, ce que desia eut esté fait, si ceux de la Ligue eussent voulu accorder vn Concile National. Premierement ie n'apperçoy aucun signe, par leque on puisse iuger, que le Roy de Nauarre doiue changer de religion, aduenant la mort du Roy: au contraire incontinent apres le trespas de Monseigneur frere de sa majesté, il fit protestation à Montauban, present le Seigneur de Bellieure conseiller d'Estat, de ne se departir iamais, de la religiõ qu'ils appellent reformée, & d'en poursuiure à son pouuoir la grandeur & aduancement. Depuis il a procuré la Ligue auec les Allemans, comme luy par cy deuant dit, desquels il a fait entrer les forces, pour opprimer la Religion Catholique: D'auantage quand bien il aduiendroit, que le Roy de Nauarre se fit Catholique, si ne voy-ie point de cause, par laquelle, on le doiue tenir pour tel. La Royne d'Angleterre faignit d'estre Catholique à l'aduenement de sa couronne, puis osta le masque & se deborda contre les enfans de Dieu, cestuy-cy en pourroit faire de

meſme. Les Heretiques ont diſputé en leur toquelarme, Si le Roy de Nauarre deuoit faindre d'eſtre Catholique, pour paruenir à la courõne, ou s'il deuoit perſiſter en ſa Religiõ: il ſeroit donc à croire que s'il ſe faiſoit à preſent Catholique, il le faindroit & ne le ſeroit pas. Adiouſtes-y que c'eſt vne choſe inoüye qu'vn homme ſe face Catholique pour eſtre Roy, veu que l'eſperance d'vn Catholique, n'eſt poinct en la terre mais au ciel, & que la Religion Catholique ne nous donne pas les Royaumes de la terre, mais nous donne celuy du ciel. Et parainſi on ne ſe fait pas Catholique pour eſtre Roy, encore qu'õ doiue eſtre tel pour l'eſtre, mais c'eſt autre choſe, eſtant catholique eſtre fait Roy, autre ſe faire catholique pour l'eſtre. Quand à l'inſtruction que le Roy de Nauarre demande ie ne voy pas beaucoup d'occaſiõ de la luy octroyer, car il y a crainte qu'il ne die vn iour ce qu'il a dit vne autrefois, que par force ou à fin d'eſtre Roy il ſe ſeroit fait catholique & non pour le vouloir eſtre: A fin toutesfois qu'il ne ſemble que nous fermions la

porte aux Heretiques qui desirent se cõuertir, nous le renuoyerons à nostre sainct Pere, lequel l'ayant separé de l'Eglise, l'instruira & reunira au corps d'icelle, autre ne le pouuant reunir que luy qui l'a separé, sans entreprendre sur son authorité. De la proposition du Cõcile National, ie me suis souuent esbay qu'elle ait esté aduancée par des Catholiques. Car ou l'on assembleroit ce Concile, pour reformer simplement l'Eglise de France, ie ne trouuerois pas mauuaise telle conuocation: mais icy estant question de la religiõ & & de la foy, comme en pouuons nous determiner en vn Cõcile National: Veu que si nous en determinons autrement qu'aux Conciles generaux, nous nous separons de l'Eglise vniuerselle, & par ainsi ne sommes plus Catholiques. Si nous ne determinons que ce qui a esté decidé aux Generaux, à quoy seruira d'auoir assemblé ce concile. Voylà dõc comment on ne faict point de tort au Roy de Nauarre, si l'on l'esclud de la couronne, puis que c'est par la Loy diuine & humaine. Et puis que ce Royau-

me estant Catholique, les Catholiques faisans la plus grande partie d'iceluy, ne peuuent ny ne doiuẽt auoir en luy aucune asseurance. Voyons encore si par les siẽs mesmes à sçauoir par les Heretiques, no⁹ pourriõs iustifier les pretentiõs des Catholiques, pour l'exclure de la Couronne, leur tesmoignage qui ailleurs n'est digne d'estre receu, icy sera bon & valable. Depuis la iournée de la sainct Barthelemy, les Heretiques, ont par plusieurs liures maintenu & prouué assez doctement, que le Royaume de France n'estoit succeſſif mais electif, & que ou le Roy degeneroit de la vertu de ses Ancestres, & principalement ou il oppugnoit la vraye Religion, qu'il estoit loysible au peuple de chasser le Roy, & en eslire vn autre non seulement de la race de ce Roy, mais d'vn autre, n'estãt aucunement astrainct le peuple àvne race, qu'il ne puisse elire le Roy d'vne autre. Ce qu'ils ont escript contre nostre Roy, & feu Monseigneur son frere, en faueur du Roy de Nauarre, qui est de la seconde race à sçauoir de l'illustre maison de Bourbon. Si le Royaume est electif, qui empesche que les Catho-

3. Holoman en la France Gaule l'autheur des cinq questions sous le nom de Brutus.

liques ne puissent eslire vn Roy de leur corps, & exclurre le Roy de Nauarre, quel droit peut pretendre le Roy de Nauarre à vn Royaume, qui se donne par election, & non par succession. Si l'on n'est poinct astraint à vne race, à plus forte raison n'est on point astraint à vne personne d'vne race, & ainsi les Frãçois ne seroyent point tenus d'elire le Roy de Nauarre. Que si vn Prince peut estre chassé du Royaume pour oppugner la vraye Religion, plus facilement ne doit il estre admis pour la mesme cause & non seulement les Heretiques ont escrit cela, mais encore l'ont pratiqué en la Royne d'Escosse. Car c'est vn autre fait à plaisir, que l'on luy ait fait trancher la teste publiquement, à cause d'vne conspiratiõ par elle dressée contre la majesté de la Royne d'Angleterre. Elle estant tenue si estroictement prisonniere, comment est-il possible, qu'elle eut peu faire vne telle & si grãde cõspiratiõ que l'on pretẽd & cõtre vne si grãde Royne. Ciceró plaidãt la cause de Roscius accusé de parricide, alleguoit entre autres choses

pour ſon innocẽce, qu'eſtant touſiours aux chãps ſelon le dire de ſon aduerſaire, Il n'y eut ſceu pratiquer des aſſaſins, pour faire meurtrir ſon pere dans la ville. S'il n'eſt pas vray ſemblable que celuy qui eſt aux champs, ſuborne des conſpirateurs & faire des menées, pour faire meurtrir des hommes dans la ville, moins ſera-il croyable, en celle qui eſtoit priſonniere, & eſtroictement priſonniere, & priſonniere non dans la ville, mais vn chaſteau bien eſloigné. Mais ſoit que ceſte conſpirarion ſoit vraye, ſoit qu'elle ſoit imaginaire, elle n'eſt pas l'occaſion de ſa mort. Et quand bien elle eut dreſſé telle conſpiration, cela ne pouuoit eſtre puniſſable, d'autant que n'eſtant priſonniere de guerre, & eſtant Princeſſe ſouueraine, il luy eſtoit loiſible de ſortir d'vne traiſtreſſe priſon, par quelque moyen que ce fut. L'occaſion ſeule eſt la religion Catholique, de laquelle ceſte Princeſſe ne s'eſt iamais deuoyée. Et à fin que perſonne n'en doute: En la harangue premiere des Eſtats d'Angleterre à leur Royne, Imprimée à Lõdres, au moys de Nouembre 1586.

par laquelle ils la suppliẽt de faire mourir la Royne d'Escosse, entre autres causes, qu'ils ameinent à ces fins, ceste-cy en est vne, parce qu'elle est ennemie de la vraye religion & confederée au Pape & à ceste saincte Ligue. Encore n'est-ce pas du tout l'occasion : car si la Royne d'Escosse n'eut esté que simplement Royne d'Escosse, peut estre luy eut-on laissé finir ses iours en la prison: Mais en outre la Couronne d'Angleterre luy appertenoit, & sans cõtrouerse apres la mort de ceste Royne: d'où craignant les heretiques, que si la Royne d'Escosse suruiuoit à leur Royne, elle ne remit la religion Catholique au Royaume, ils ont pourchassé sa mort. Que ce soit la seule occasion, il est euident, parce qu'ẽ la dispute que les Heretiques traictent au second Dialogue de leur reueille matin. S'il est loisible à la Royne d'Angleterre de faire mourir la Royne d'Escosse, ils concluent qu'elle le peut faire pour plusieurs raisons, & principalement parce qu'elle feroit le changemẽt de la religion aduenant à la couronne. Si les Heretiques non seulemeut n'ad-

mettent point les Princes Catholiques aux Royaumes, mais encore à fin que s'y voulans ingerer, ils ne troublent leur repos, les font honteusement mourir, n'enseignent-ils pas les Catholiques de les imiter en cela, & d'estimer incapables aux couronnes les Heretiques. Encore les Catholiques sont plus doux, Ils ont espargné le sang des Princes, & les ayans en leur puissance, les ont traictez benignement, ou les Heretiques en font le spectacle & le ioüet d'vn eschaffaut. Que me respondront à cela nos Politiques, leur semblera-il raisonnable que les Heretiques soyent admis aux Royaumes, & les Catholiques reiettez, les Heretiques traictez doucement, & les Catholiques faicts la proye d'vn bourreau. Il me respondront que cela a esté faict en Angleterre, laquelle n'a rien de commun auec la France: Ie sçay que le François n'a rien de commun auec l'Anglois, ains sont de toute ancienneté ennemis, mais quelle Loy y a-il en cela plus particuliere en Angleterre qu'ẽ France, & quelle y en peut il auoir par laquelle les Anglois puissent

iuger

iuger des autres Princes souuerains. D'auantage ce braue Cõseiller Autheur du Reueille matin est François, il a donné ce conseil douze ou treze ans auant, qu'il ait esté executé, & est à croire, que le Roy de Nauarre & les Heretiques, qui ont leurs agents en Angleterre, n'ôt pas peu poussé à aduancer la mort de ceste Princesse. On voit donques par les raisons mesmes des Heretiques & leur exemple, que nous ne debuons point ny ne sommes obligez de receuoir pour Roy le Roy de Nauarre. De maniere, que ceux de la Ligue iustemẽt s'opposent à ses desseins, & aux desseins des Catholiques qui le fauorisent. Lesquels n'ont point honte de viure plustost au Roy de Nauarre, & à leur meschante cupidité, qu'à l'Eglise en laquelle ils ont esté Baptisez & à leur patrie gens aueuglez d'auarice, d'ambition & de vengeãce. Pour la fin de ce discours. Ie deduiray vn certain propos de nos Politiques, auquel ie respondray par apres par lequel ils nous veulent persuader que l'vtilité est euidente pour ceſt Estat, si nous laissons paruenir au

Royaume, celuy, auquel ils disent qu'il appartient, qui est le Roy de Nauarre, & au contraire le dommage grand & irreparable si nous l'en priuons & si à ces fins nous tombons en des guerres ciuiles. Car ceſt sans doubte disent-ils que la fin d'icelles sera le cantonnemẽt du Royaume, lequel sera diuisé & demẽbré en lopins, l'vn se fera Seigneur de la Bretaigne, l'autre de la Normandie, l'autre de la Prouence & ainsi des autres Prouinces, ou si pacifiquement nous admettons pour Roy le Roy de Nauarre, le Royaume demeurera vny & redoutable aux estrangers, comme il a esté iusques à present. Par ce que i'ay par cy deuãt dit, Il est apparent par la parole de Dieu, laquelle ne peut mẽtir, comme la bouche des Politiques, & Courtisans est à ce accoustumée, que le Royaume lequel delaisse son Dieu & preuarique en la Foy, tombe tousiours en la domination estrangere, qui est vn plus grand mal que d'auoir plusieurs Seigneurs de mesme pays. D'auantage ie recognoy & tout homme de bien recognoistra tousiours vne erreur

tref-grande en ce diſcours, car par iceluy on fonde ſon eſperance ſur la creature, delaiſſant le Createur comme ſi Dieu n'eſtoit pas celuy ſeul qui pert ou conſerue les Royaumes, & nō les Rois & Princes de la terre. Il y a encore plus, c'eſt qu'en noſtre France, nous auons touſiours eſprouué particulierement des ſignes grands de l'amour de Dieu enuers ceſte Monarchie, laquelle a eſté mille fois remiſe en ſa grandeur, lors qu'elle ſembloit aux hommes eſtre du tout perdüe. Quand les Rois de la race de Merouée & de celle de Charles, degenerans de la vertu de leurs anceſtres, furent cauſe de tant de pertes en ce Royaume, que des Maires du Palais, & des Seigneurs auſſi puiſſants que nos Rois ſe rebelloyent couſtumierement contre leur majeſté, & que tout bruloit des guerres ciuiles, & cependant d'autre coſté les Sarrazins les Danois & Normans couroyent toute la France, Dieu a il delaiſſé ceſte Monarchie? Lors que le ROY Iean priſonnier perdit preſque ceſte Courōne, & que le ROY d'Angleterre Seigneur de toute la Guyenne,

descendit en France auec vne puissante armée, le Roy de Nauarre qui estoit grand Seigneur en France, & plusieurs autres Seigneurs mauuais François, fauorisans à son party, Dieu ne fit-il pas tempester & foudroyer sur le camp Anglois: De maniere que le Roy d'Angleterre voyant Dieu de nostre costé, fut content d'entendre à la paix, de laquelle auparauant il ne vouloit oüir parler. Du temps de Charles septiesme le Roy d'Angleterre occupant la Normandie, Guyenne, Picardie, partie de la Champaigne, estant Seigneur de Paris, & prest de l'estre d'Orleans lequel il tenoit assiegé. Les Ducs de Bourgongne & de Bretaigne estans encore aduersaires à la France, Dieu ne regarda-il pas à pitié la pauure France, enuoyãt le secours d'vne pucelle, & inspirant vne telle ardeur de courage aux François, qu'en peu de temps la France fut par eux (vn Calais excepté) entierement deliurée des Anglois. Ce Dieu qui cõserua pour lors ceste Couronne, n'est-ce pas celuy que nous adorons, est il deuenu plus foible & moins puissant, ne nous a-il

pas monſtré encore en ces dernieres guerres ciuiles, combien il nous cheriſſoit & aymoit, faiſant que les heretiques n'ont iamais ſçeu bien prendre les occaſions de faire leurs affaires, & diſſipant leurs grandes armées. Qu'elle folie donc eſt-ce, & quelle manie de vouloir s'aſſeurer ſur vn hõme mortel, encore ennemy de Dieu, & negliger le ſecours de l'immortel que nous auons eſprouué & eſprouuons tous les iours ſecourable. Qui peut mettre la diuiſion entre nous & le Cantonnemẽt que Dieu, ſi nous tombons en ſon ire, permettant, que ſon ſainct nom ſoit librement blaſphemé par les Heretiques? Qui peut nous vnir & faire vn ſeul corps de ce Royaume que luy meſme, ſi l'amour & deffence de ſa ſaincte Religion nous preferons aux grandeurs & dignitez terriennes. Mais ces Politiques miniſtres de noſtre cõmun ennemy, beaucoup plus pernicieux & deteſtables que les Heretiques, d'autant que voyans cognoiſſans & ſçachans ils perſecutent l'Egliſe de Dieu, tachent pour paruenir à leurs pretẽtes de nous diuiſer par tous

moyens possibles, nous proposant icy des pretendus cantonnemens, qui ne peuuent estre, si nous nous vnissons sainctement auec Dieu, & faisons vne saincte resolution de mourir pour sa querelle. C'est pourquoy (Peuple tres-chrestien) il se faut maintenant resoudre vertueusemẽt à ceste cause, & nous reueiller du long somme, qui nous a tenus si long temps endormis, comme si nous auiõs beu de la mandragore ou de quelque semblable venin. Ne laissons perdre l'occasion, que ces bons Princes Catholiques nous ont dõné, par la defaite de ceste grande armée de Reistres. Pendant que la nauire est entiere & saue, c'est au Pilote & gouuerneur d'icelle de pourueoir, à-ce que par quelque hazard, ou par la violence de la tourmente elle ne soit renuersée, mais lors que la mer s'ouure pour l'engloutir, en vain se trauailleroit-il pour la sauuer: Aussi pẽdant que nous auons le vent & la bonne fortune & l'occasion de venir à bout de nos ennemys, ne laissons refroidir nostre gaillardise, & ne laissons prendre haleine à nostre ennemy. Si nous luy

donnons temps de se r'asseurer & r'affermir, peut estre que Dieu ne benira plus nos armes, irrité de ce que nous nous serons monstrés ingrats de ses benefices, pour n'auoir pris l'occasiõ qu'il nous auoit benignement offerte. Le moyẽ seul pour y paruenir, est de se ioindre touts à ceste vnion & Ligue saincte, sans nous soucier de ceux qui viuants entre nous, fauorisent neantmoins le Roy de Nauarre, & calomniẽt les sainctes entreprinses de ceux de la Ligue. Lesquelles ie pense vous auoir tellemẽt iustifiées, que desormais elles seront à touts bons Catholiques, non seulemẽt hors de tout crime, mais de tout soupçon d'iceluy. Que la Noblesse donc s'vnisse sainctement, qu'elle se souuienne d'estre descendue de ces grands Capitaines, qui ont planté presque en touts les coings du monde, les Trophées de leurs victoires acquises pour la querelle de Dieu. Ces mesmes bras, que leurs peres eurent contre les infideles & Mahumetans, qu'ils ayent contre les Heretiques & leurs partisans, non guieres meilleurs que les infideles:

Qu'il ne leur ſoit reproché, d'auoir degeneré de telle vertu: Qu'ils pẽſent que l'ombre de la gloire du noble, conſiſte aux richeſſes & grandeurs de ce monde, la vraye gloire aux actes genereux & magnanimes: Que plus belle occaſiõ ne ſe pouuoit offrir pour faire preuue de leur vertu, que celle qui ſe preſente, à ſçauoir la defenſe de la vraye Religion, laquelle les comblera de gloire en ce monde, & morts leur donnera au Ciel vne plus belle vie. Quand à l'Egliſe elle n'a beſoing d'eſtre exhortée : pluſtoſt deburoyent eſtre chargez d'iniures, eſtimez infames & refuis d'vn chaſcun, ceux qui eſtans de ce ſainct ordre, ne ſe rengent à ceſte ſaincte vnion. Leur profeſſion les ſemond aſſez, l'eminent peril de l'Egliſe les inuite, & puis que c'eſt la cauſe de l'Egliſe, ils doiuent penſer que c'eſt leur cauſe meſme. Et nous tous la deuõs penſer noſtre, mais plus particulieremẽt les Eccleſiaſtiques, qui nous doiuẽt exhorter à ceſte ſaincte vnion, & forcer & contraindre d'y venir. Le peuple ſe ſouuiendra qu'il a ceſt honneur d'eſtre

en la

en la premiere nation de la Chreſtiēté, ſeulement pour auoir eſté touſiours le refuge de toutes les natiōs Catholiques oppreſsées, & pour ne s'eſtre iamais deuoyé de la vraye Religion. Que s'il s'eſt mis depuis quelque temps, de l'iuraye parmy le bon blé, ce luy ſera bien peine de l'arracher, mais ceſte peine luy engendrera vne grande gloire & vn grand profit à l'aduenir. L'Allemaigne à eſté premiere infectée d'hereſie, laquelle sās l'ayde de Dieu, n'à eſperāce d'eſtre guerie & releuée de long temps, l'Angleterre qui l'a eſté apres, eſt oppreſsée par vne cruelle Erynnis & ſanglante Megere, la France ayāt eſté la derniere attainte, ſi elle ſe purge & releue premiere, ſa gloire en ſera plus grande, & ſon merite plus grand enuers Dieu. Que tous Eſtrats donc s'vniſſent ſainctemēt ſous l'authorité du Roy, n'eſtāts qu'vn meſme corps, meſme volonté, meſme ame rapportans tout à la gloire de Dieu, lequel nous ayant monſtré par l'euenement de ceſte victoire miraculeuſe ſur vne ſi grande armée, combien il nous fauoriſe, nous donne eſperāce de

plus grande faueur a l'aduenir. Ce n'eſt point vne paſſion & affection ſimple qui nous y inuite, c'eſt Dieu meſme qui nous y ſemond, lequel nous propoſant pour ſalaire de nos trauaux vne gloire eternelle, nous ne deuons nous monſtrer ſi laſches & faillis de cueur, que pour vne vie de peu de iours, nous en perdions vne d'vne infinité d'années. Mais il nous faut continuer, en ce que nous aurons ſainctement commẽcé, ſans nous laſſer aucunement, ny eſtonner pour les diuers accidens de la fortune: ayãts touſiours deuant les yeux, que le fruict de la vertu eſt plus grand, quand apres mille trauaus & perils, nous voyõs nos deſſeins s'acheminer à la fin deſirée. Que ce ſoit donc vne colonne ferme & ſtable que ceſte ſaincte vniõ, laquelle ny les craintes & menaſſes des grands, ny la perte des eſtats, biens, parẽs & amis, ny touts les efforts des ennemis de Dieu, Ny les mines ſourdes de nos faints & ſimulez amis ne puiſſent aucunemẽt esbranler. Dieu, par ſa ſaincte grace, la veuille tellement fortifier, que ce ſoit à la gloire

de son sainct nom, au bien & repos de toute la Chrestienté, & à la manutention de ce pauure & miserable Royaume.

FIN.